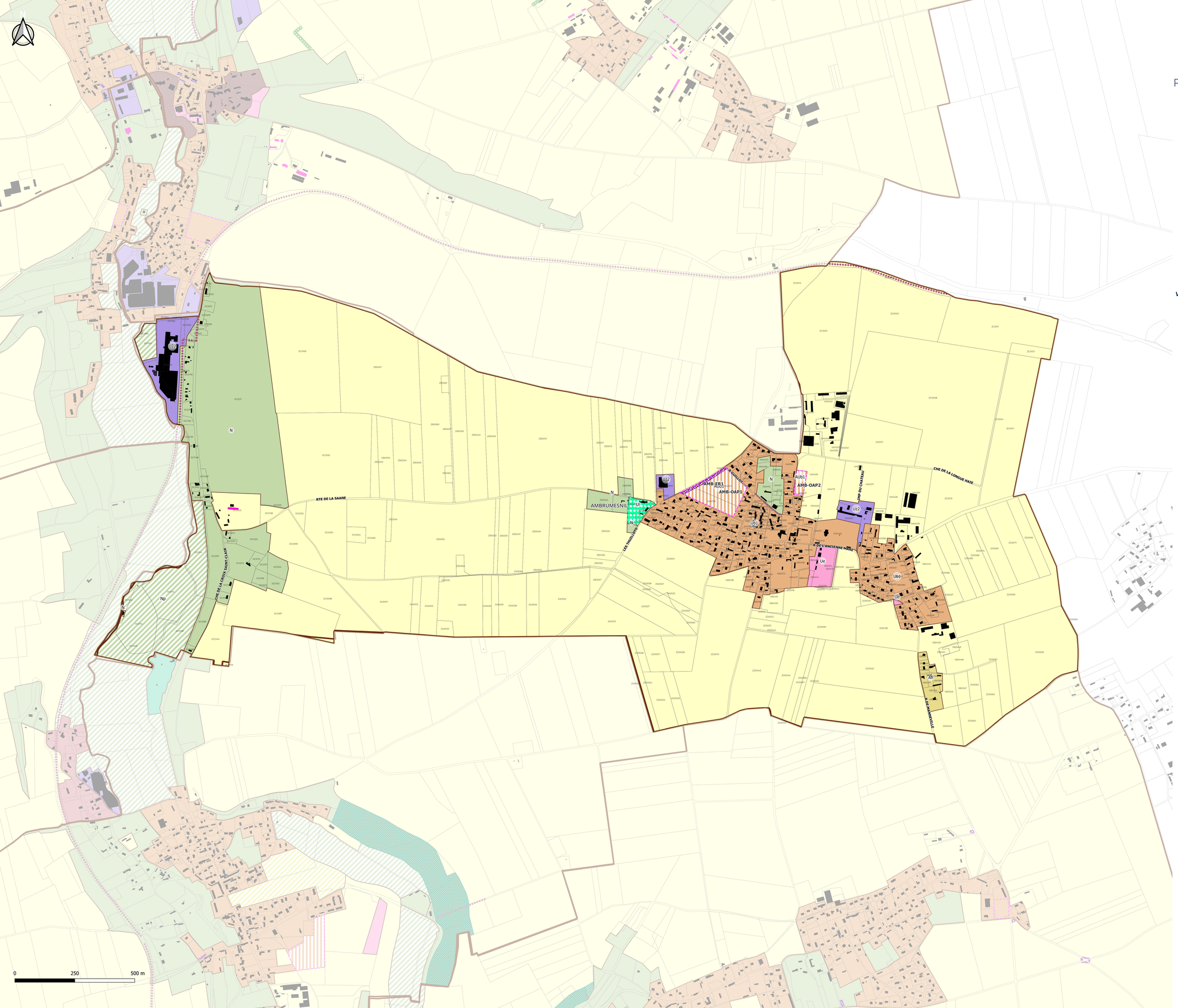

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

AMBRUMESNIL

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ul : zone urbaine de loisirs
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

ANNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

CHE DU CHATEAU
R. DECORCHEBOEUF
RTE DEPARTEMENTALE 23
CHE DES TOURELLES
R DU MOULIN
R DE LA GARE
CHE DES MORILLES
R DES AUBEPINES
ANN-ER1
ANN-OAP1
ANN-OAP2
ANNEVILLE-SUR-SCIE
Ue
Ub1
Uz2
A
N

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

AUPPEGARD

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

0 250 500 m

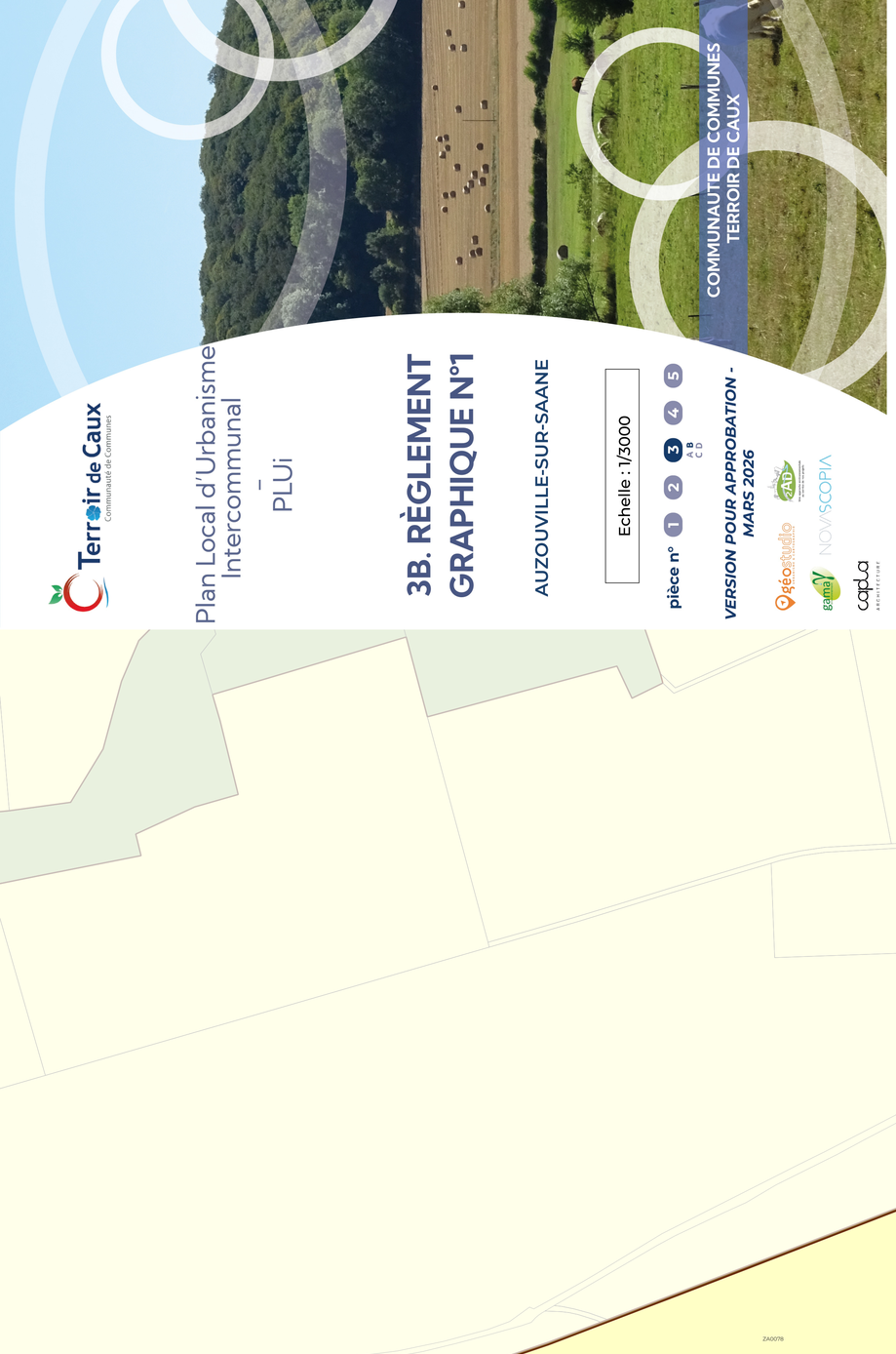

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

AUZOUVILLE-SUR-SAANE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

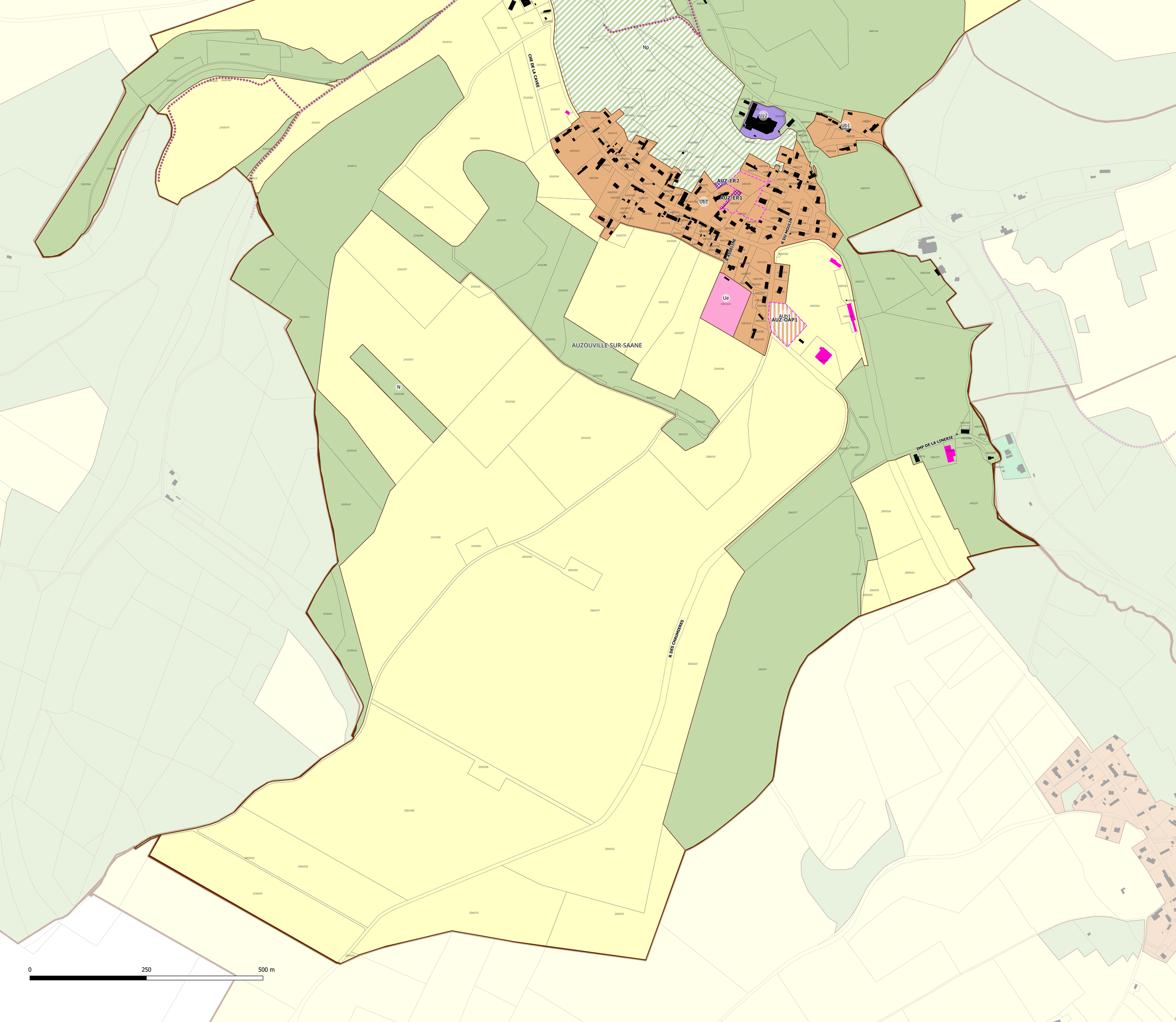

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

AVREMESNIL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BACQUEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUz2 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz2
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

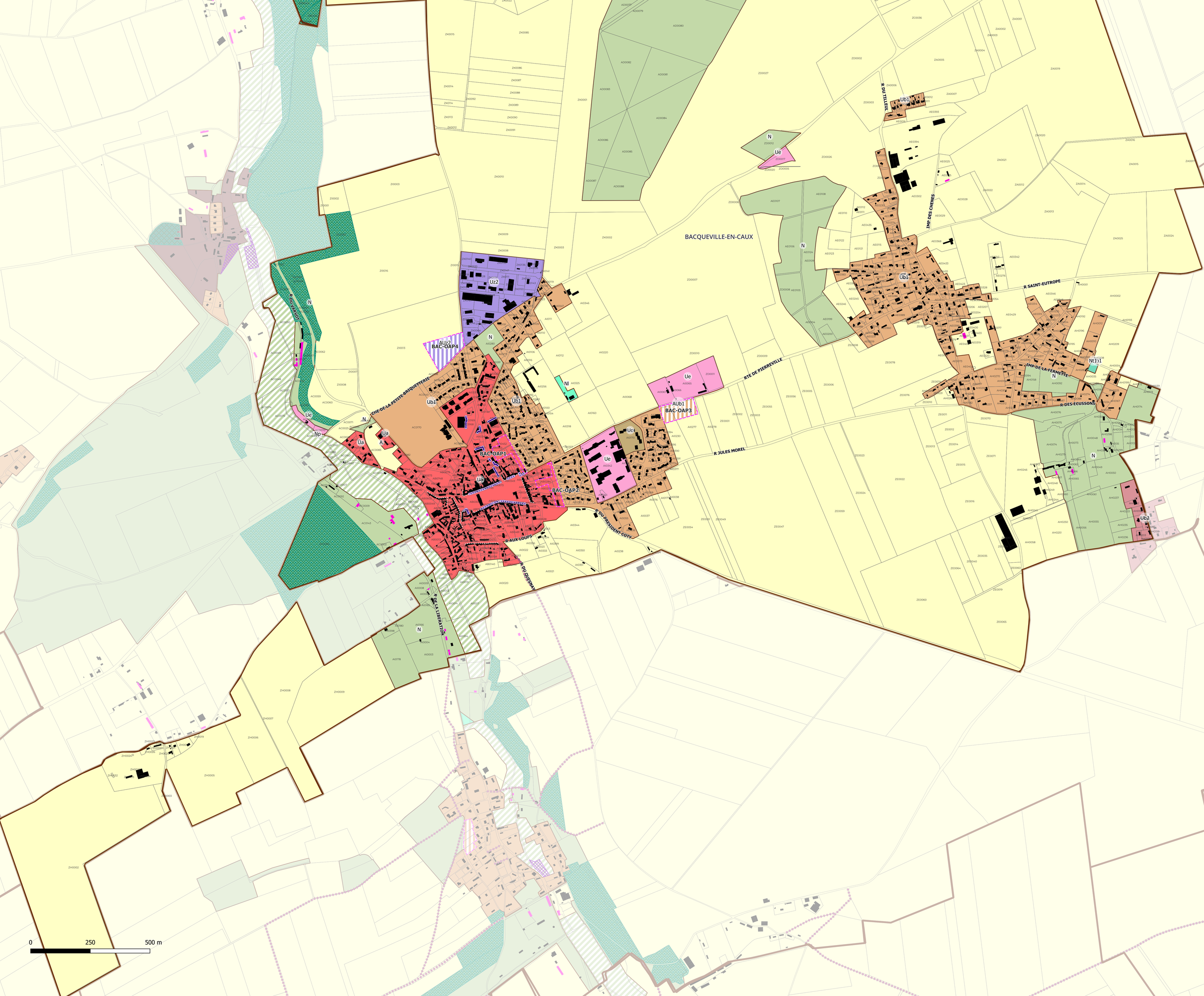

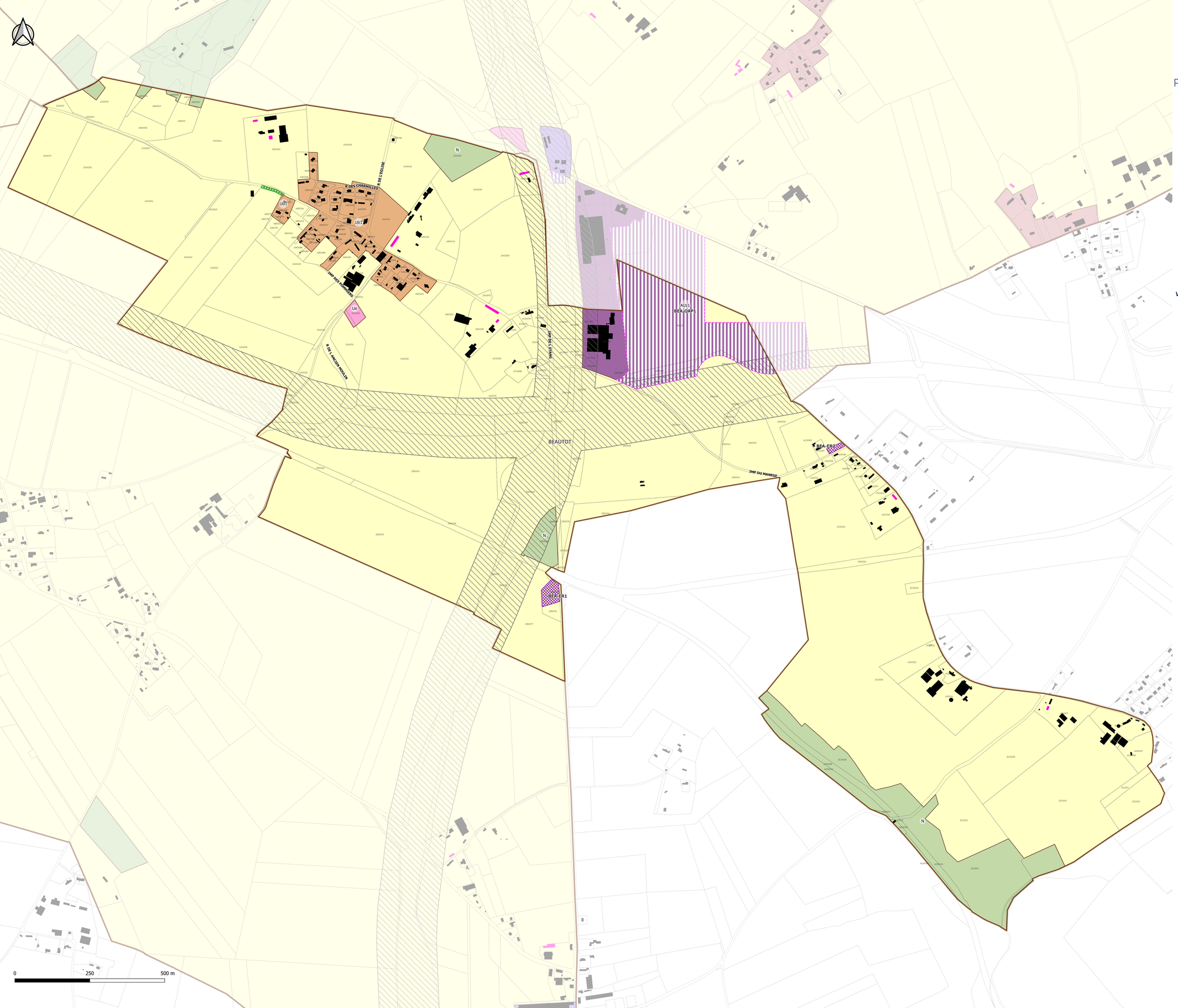

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BEAUTOT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- AUz1 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisatio conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BEAUVAL-EN-CAUX

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- EBC
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BELLEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

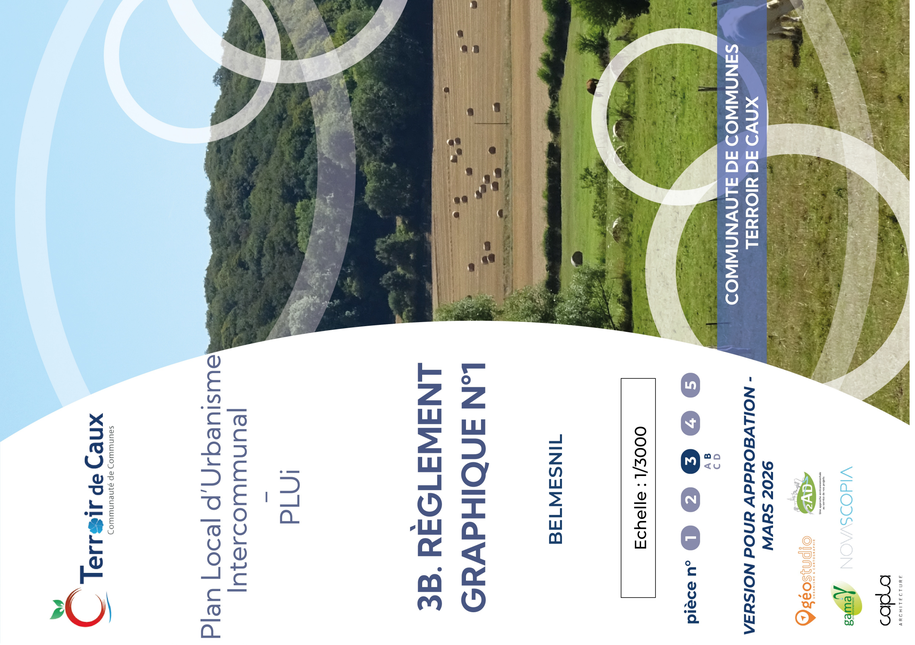

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BELMESNIL

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captia architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BERTREVILLE-SAINT-OUEN

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BERTRIMONT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BIVILLE-LA-BAIGNARDE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gamna · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

BIV-ER1 — Ue
BIV-ER2 — Ub1
BIV-ER3 — Ub1
AUb1 BIV-OAP1 — Uza

RTE DE LA MER
R FERNAND BELLEVILLE
IMP DU PRESNE
IMP DE BETAUX
R DU BOIS MESGUE
LA RUETTE
R DU HUIT MAI 1945
R HENRI RIBOT
R ANDRE MALLET
SEN DU MARQUIS
RTE DU VAL
R DES SOUPIRS
R DES PATICHERES
R NAMSOS
IMP DU CHALET
VOI HENRI IV

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

BIVILLE-LA-RIVIERE
RTE DE ROYVILLE
RTE DE BUTOT
R DE LA CAVEE
R DE L'ANCIENNE DISTILLERIE
R DE LA SENTE AUX ANES
Ub1
Ub2
Uz2
N
A

0 250 500 m

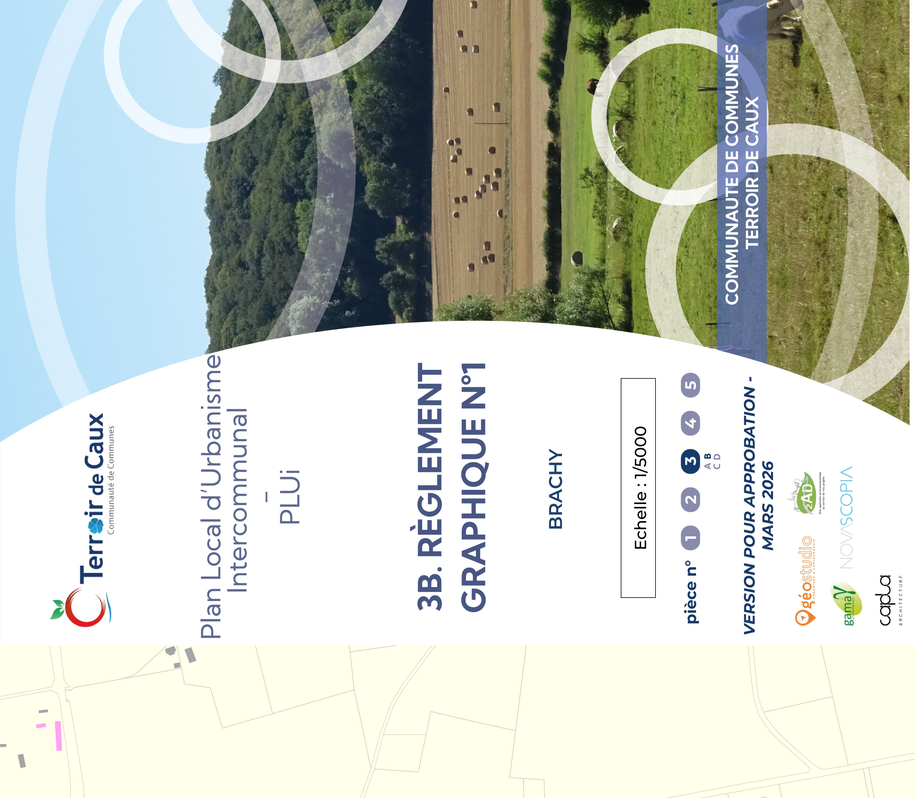

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BRACHY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

RTE D'AVREMESNIL
RTE DE LA MER
R. DU VAL VERNIER
RTE DE L'UNERAY
IMP DES NETRES
IMP DU MOULIN
CAV DE SAINT OUEN
BRA-OAP.1
Ue
Ub1
Ub2
Uz2
2AU
Uza
A
N

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BRACQUETUIT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

R. DU BORNIER
R. DU PETIT QUESNAY
R. DU PRIEURE
R. GODARD DE BELBEUF
RTE DU LIEUTENANT DE LA TAILLE
R. DU PUITS
CHE DES MONDROTS
R. DU LONDEL
IMP DU CLOS A RATS
RTE DE LA GOBBE
CHE DU BOIS-DE-LONDEL
CHE DES REMISES
CHE DU FREMONTEL
BRA-ER1
BRACQUETUIT

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

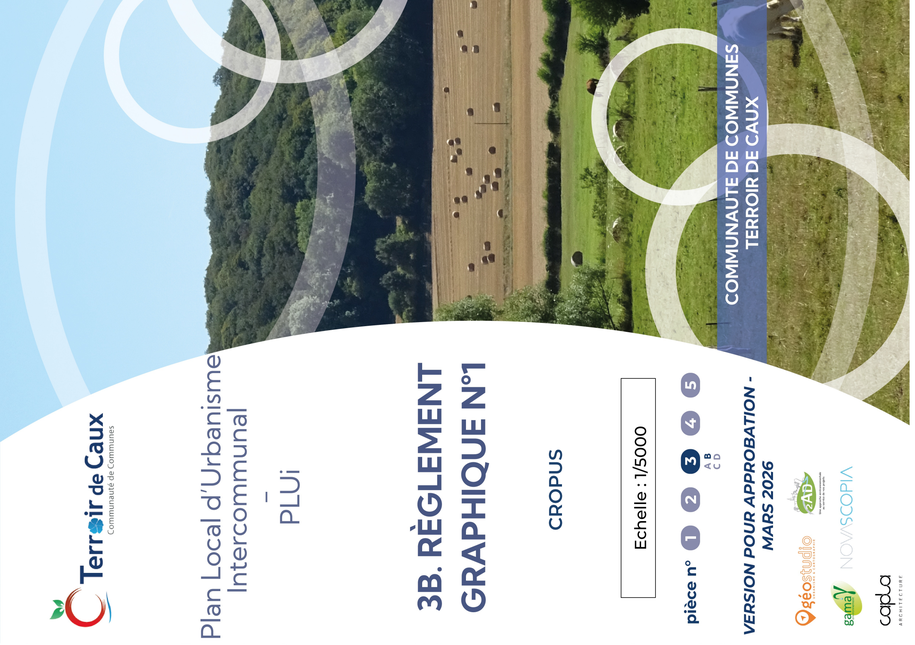

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CROPUS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captea ARCHITECTURE

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

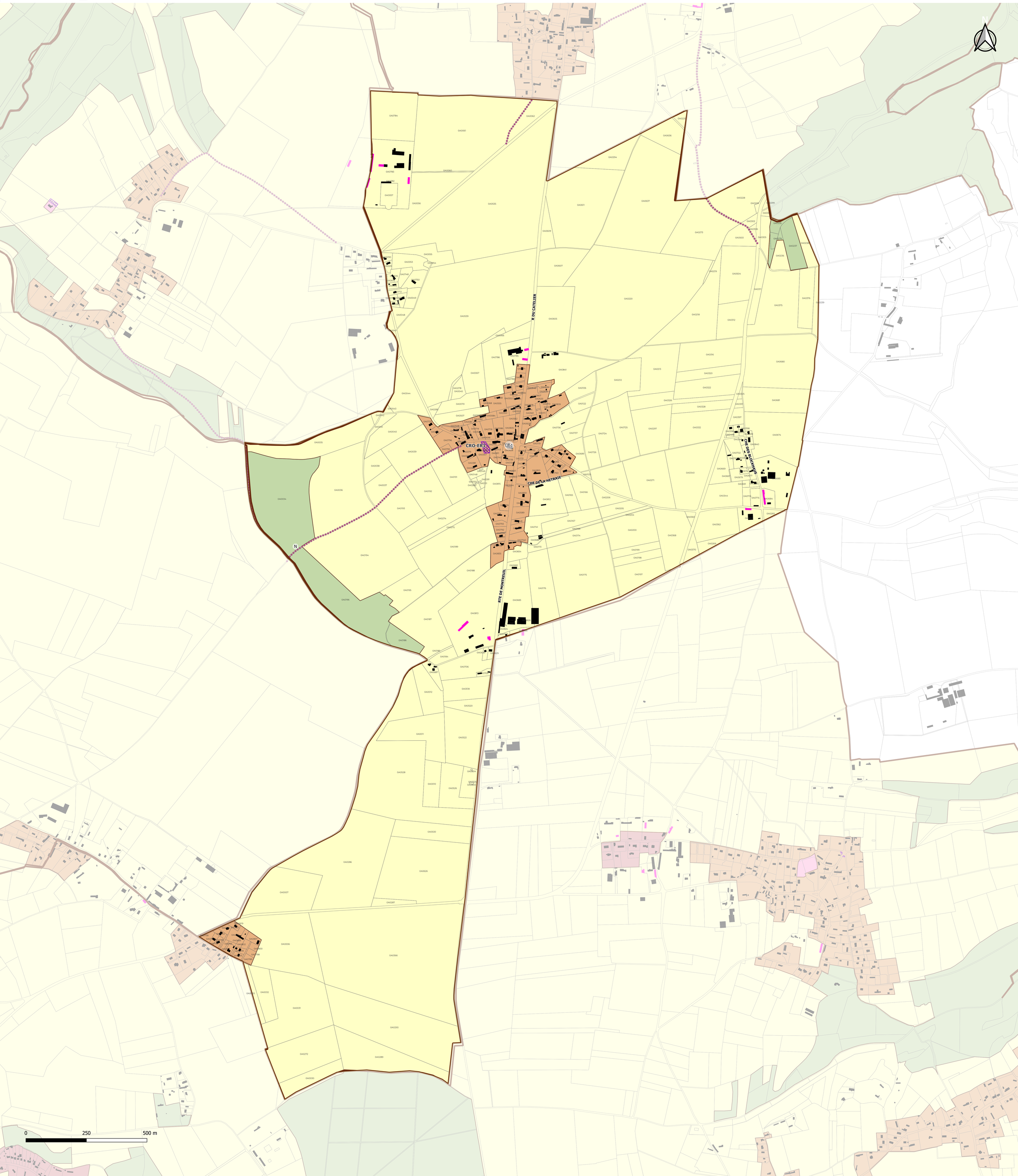
N
R. DU CATELIER
CHE DE LA HETRAIE
RTE DE MONTREUIL
CHE DES BLOCHAIS
CRO-ER1
Ub1
0A0784
0A0061
0A0062
0A0636
0A0294
0A0783
0A0060
0A0057
0A0056
0A0635
0A0611
0A0637
0A0609
0A0273
0A0055
0A0654
0A0053
0A0748
0A0750
0A0049
0A0048
0A0539
0A0607
0A0220
0A0605
0A0218
0A0219
0A0504
0A0503
0A0312
0A0376
0A0375
0A0239
0A0066
0A0786
0A0785
0A0841
0A0067
0A0278
0A0045
0A0070
0A0044
0A0043
0A0042
0A0041
0A0040
0A0035
0A0039
0A0038
0A0037
0A0036
0A0034
0A0192
0A0193
0A0274
0A0275
0A0191
0A0189
0A0194
0A0188
0A0195
0A0196
0A0187
0A0186
0A0185
0A0184
0A0706
0A0012
0A0518
0A0520
0A0011
0A0522
0A0528
0A0010
0A0526
0A0530
0A0286
0A0626
0A0007
0A0287
0A0006
0A0366
0A0032
0A0031
0A0293
0A0272
0A0289
0A0030
0A0106
0A0122
0A0212
0A0213
0A0316
0A0320
0A0322
0A0326
0A0328
0A0332
0A0680
0A0681
0A0674
0A0725
0A0724
0A0737
0A0736
0A0297
0A0207
0A0271
0A0165
0A0166
0A0206
0A0205
0A0204
0A0167
0A0200
0A0368
0A0360
0A0362
0A0344
0A0340
0A0669
0A0679
0A0691
0A0716
0A0715
0A0684
0A0685
0A0265
0A0269
0A0370
0A0199
0A0198
0A0197
0A0175
0A0176
0A0683
0A0813
0A0824
0A0825
0A0826
0A0827
0A0828
0A0829
0A0706
0A0270
0A0834
0A0835
0A0812
0A0741
0A0740
0A0073
0A0174
0A0589
0A0591
0A0793
0A0792
0A0795
0A0815
0A0281
0A0282
0A0283
0A0284
0A0285
0A0286
0A0287
0A0288
0A0289
0A0290
0A0291
0A0292
0A0293
0A0294
0A0295
0A0296
0A0297
0A0298
0A0299
0A0300
0A0301
0A0302
0A0303
0A0304
0A0305
0A0306
0A0307
0A0308
0A0309
0A0310
0A0311
0A0312
0A0313
0A0314
0A0315
0A0316
0A0317
0A0318
0A0319
0A0320

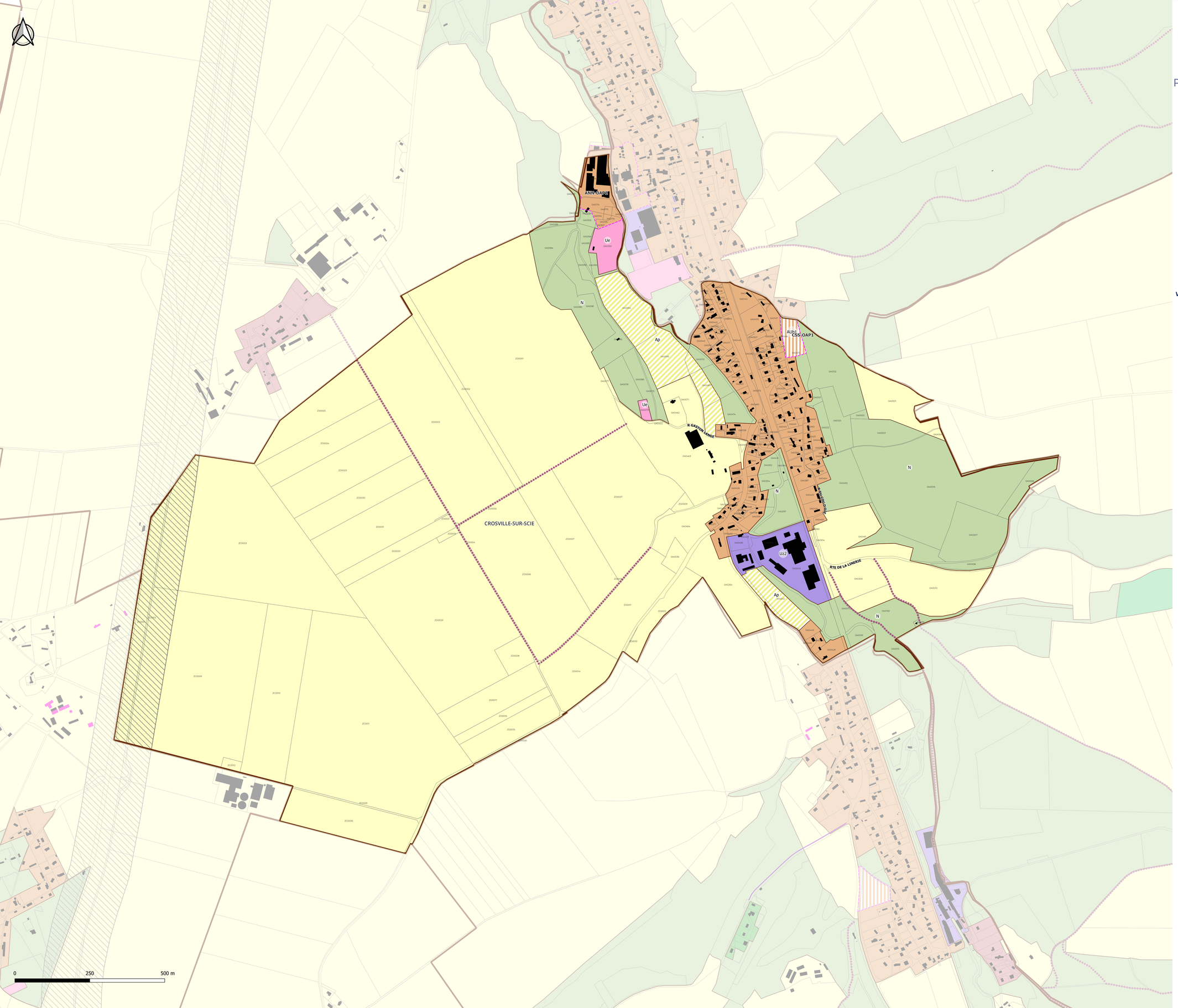

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CROSVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · AD · gama · NOVASCOPIA · capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

DENESTANVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Nh : hameau constitué en zone naturelle et autorisant les constructions nouvelles sous conditions

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

ETAIMPUIS

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Am : secteur abritant le foyer d'accueil médicalisé du Roncier
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

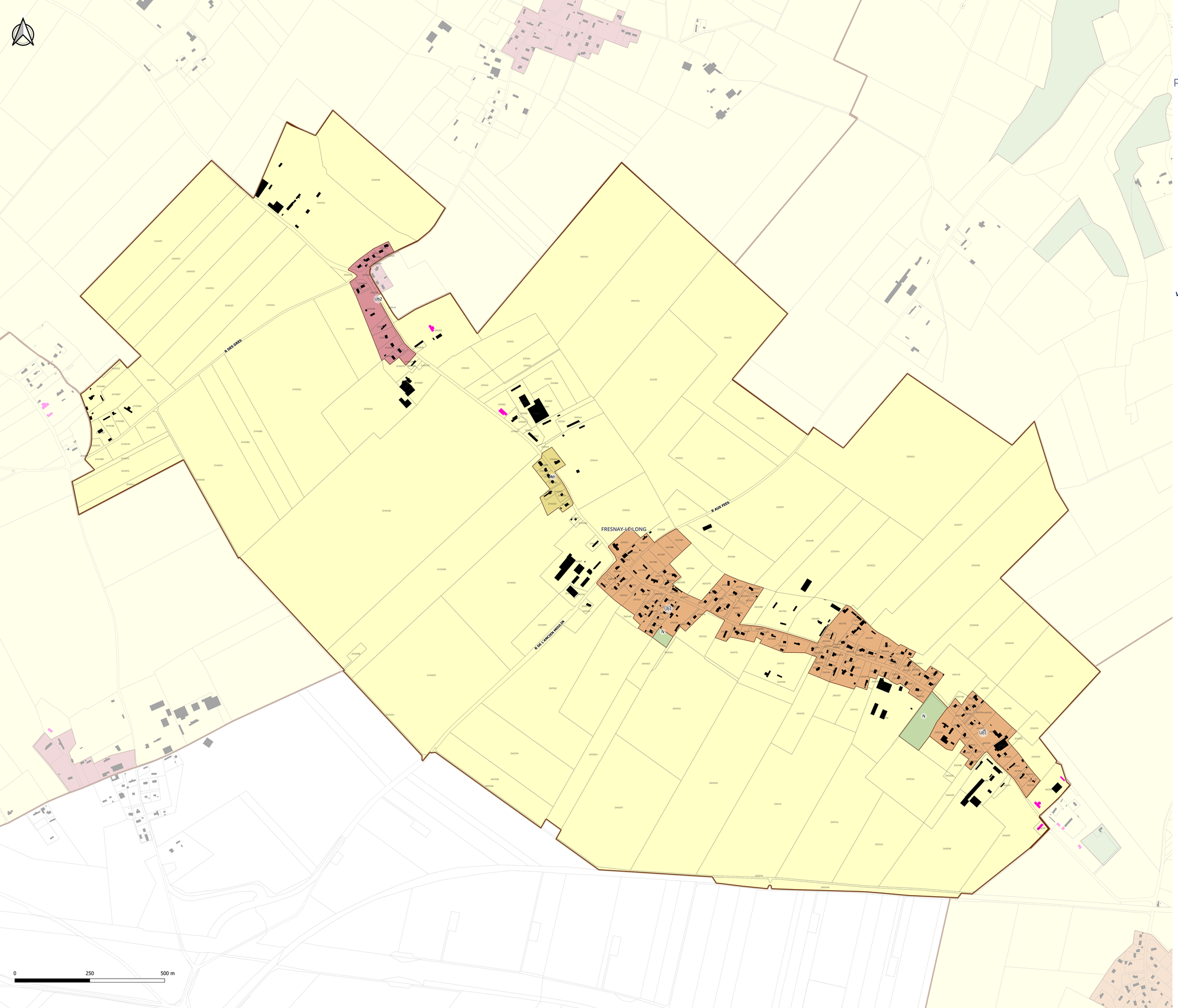

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

FRESNAY-LE-LONG

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla


COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GONNETOT

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GONNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GREUVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GRUCHET-SAINT-SIMEON

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

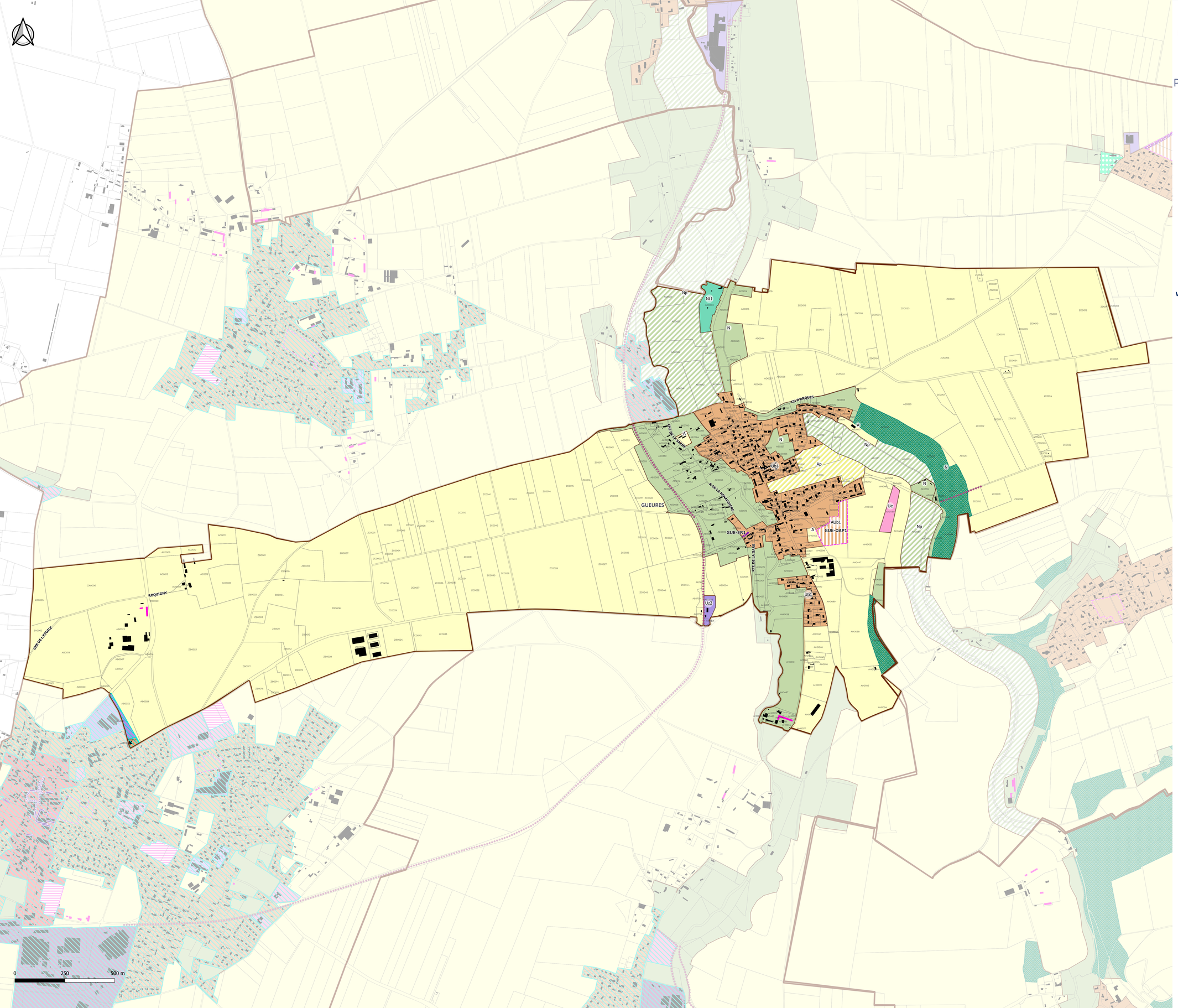

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GUEURES

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GUEUTTEVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

HERMANVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- EBC
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

RTE DE L'EPIVENT
IMP DE L'EPIVENT
RTE DE RAFFETOT
RTE DE SAINT-MARTIN
Ub1
Ah
N

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

HEUGLEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

  Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteur concerné par l'application d'une règle spécifique pour la hauteur maximale des constructions (R.151-39 CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

IMBLEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

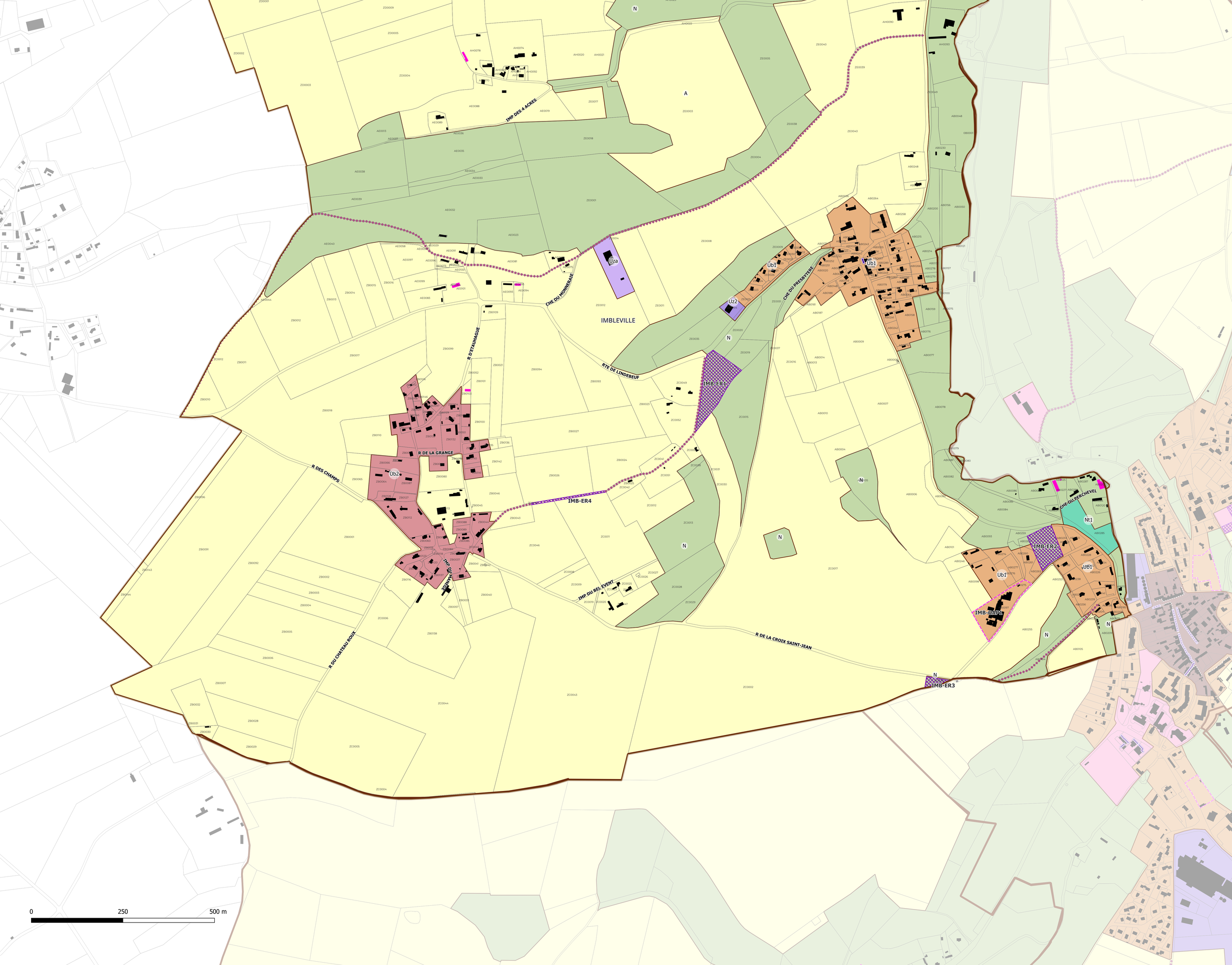

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LA CHAPELLE-DU-BOURGAY

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

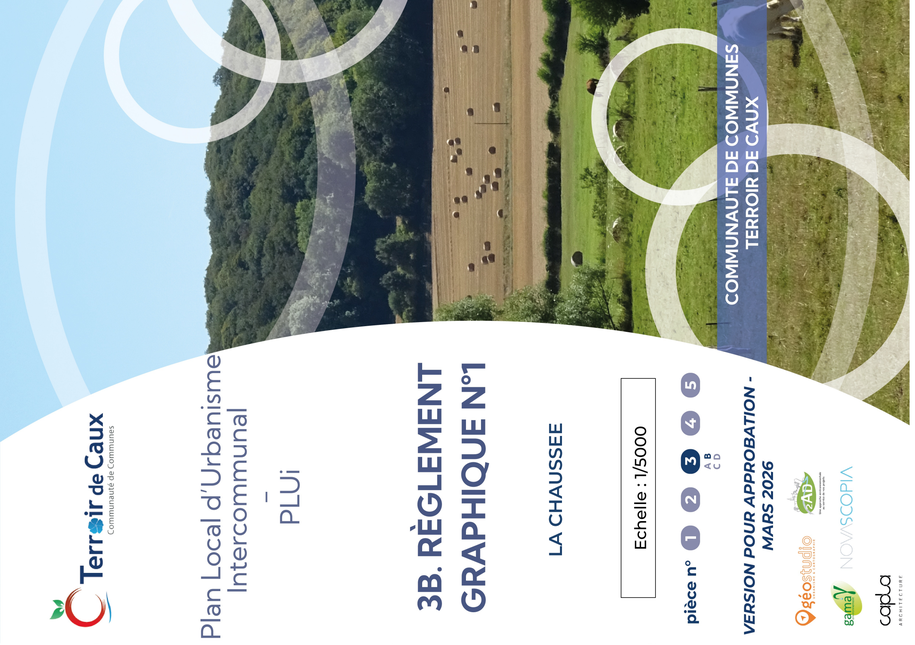

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LA CHAUSSEE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

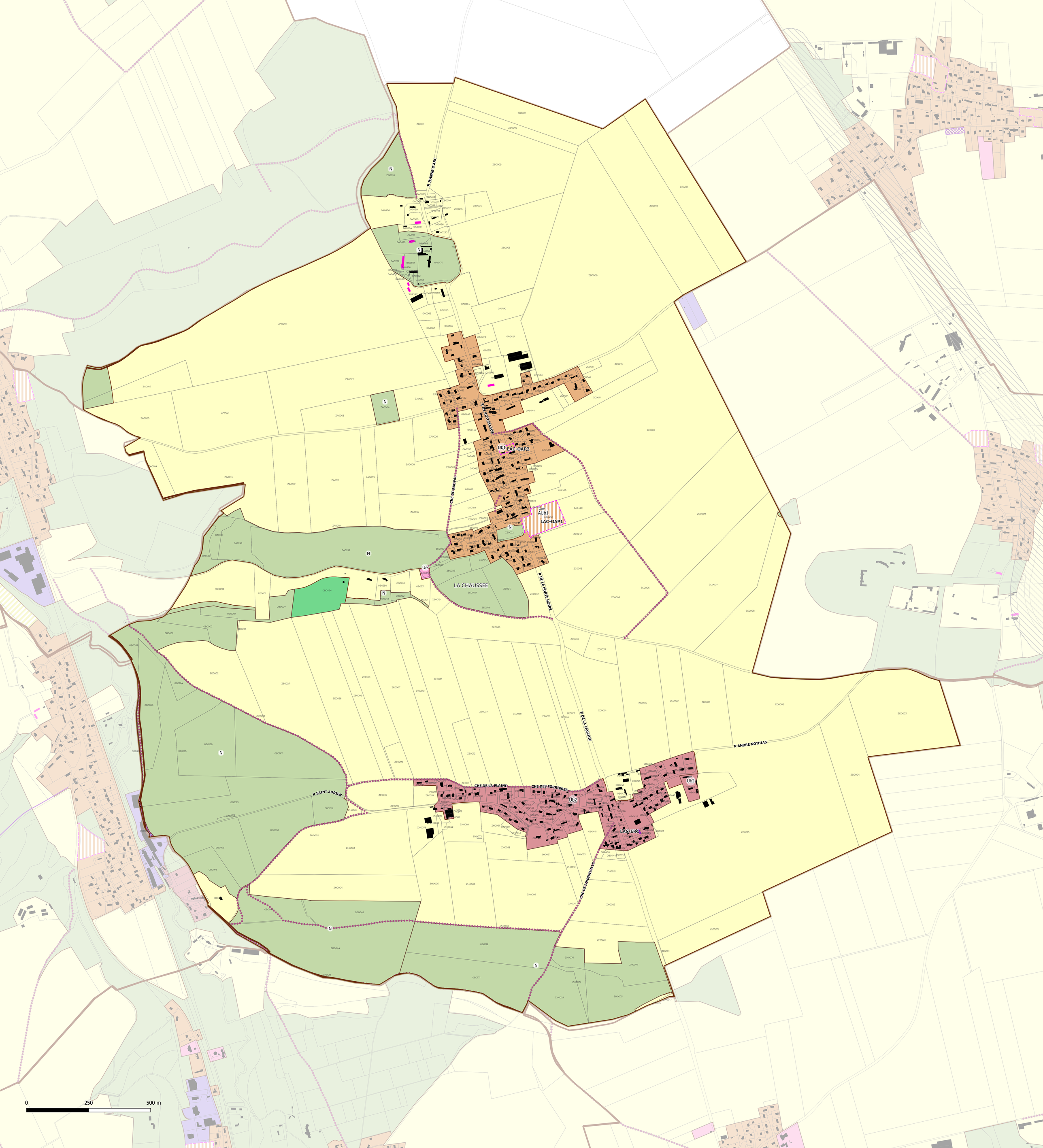

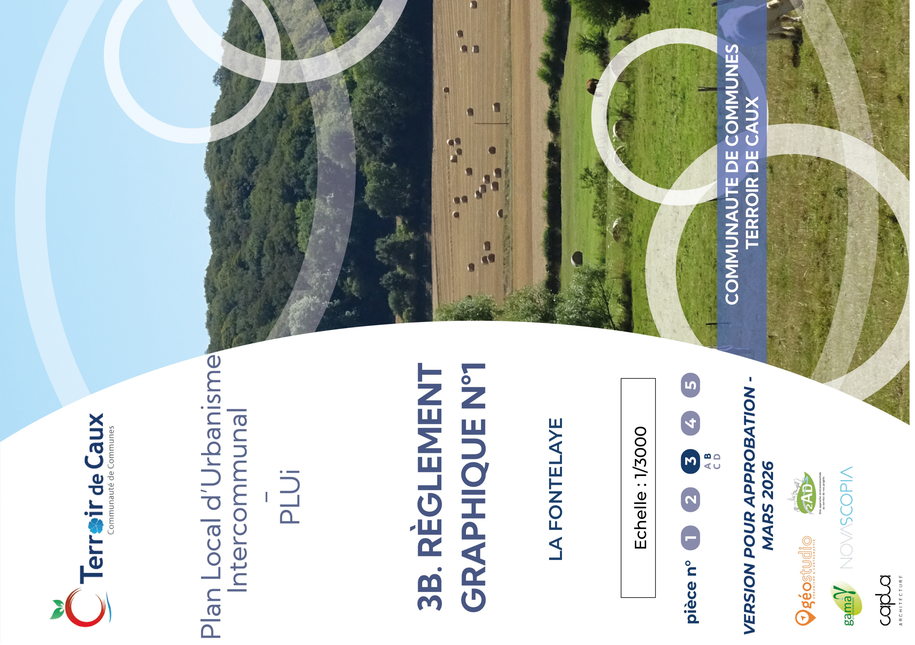

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LA FONTELAYE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

géostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gama · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

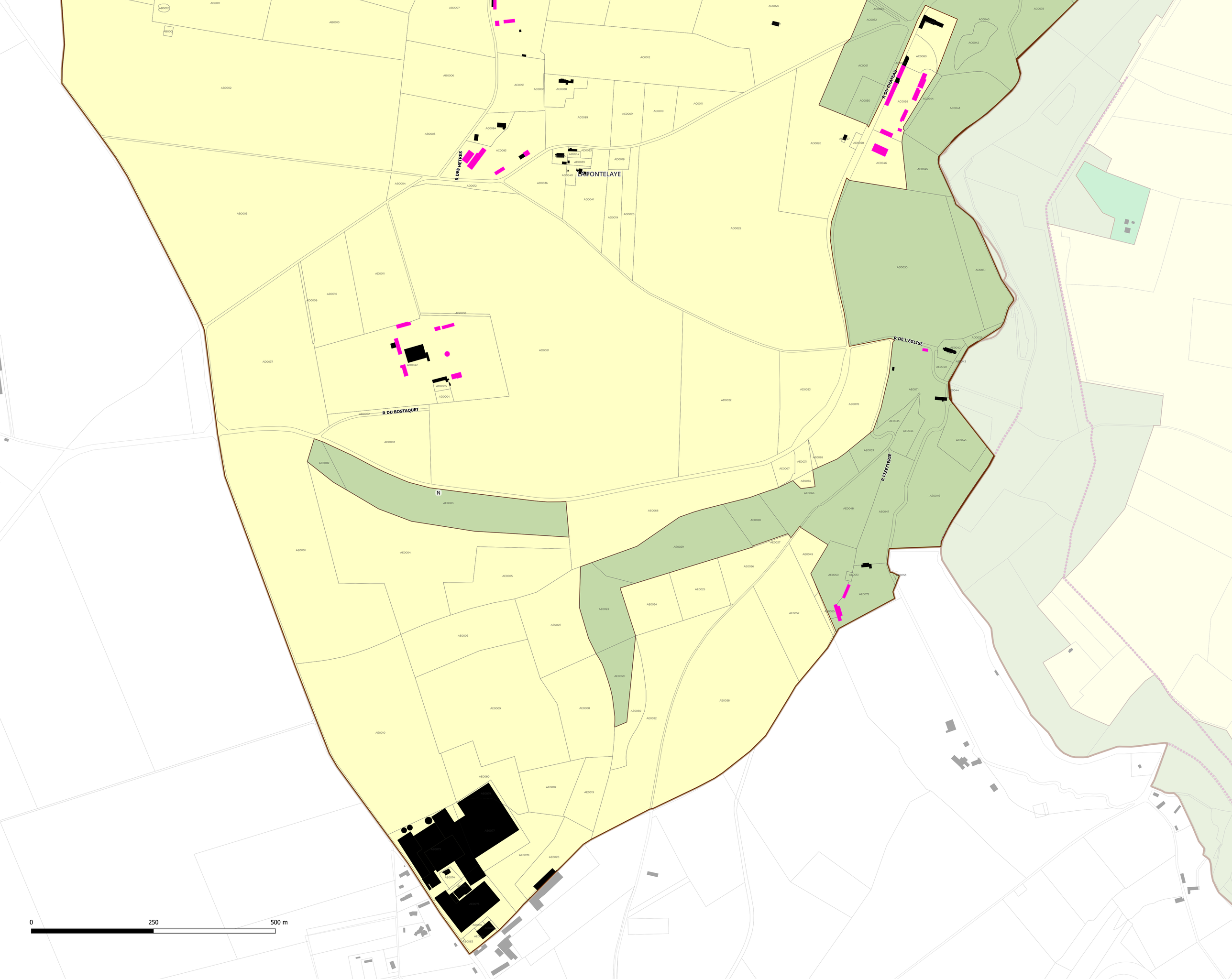

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LAMBERVILLE

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamay · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

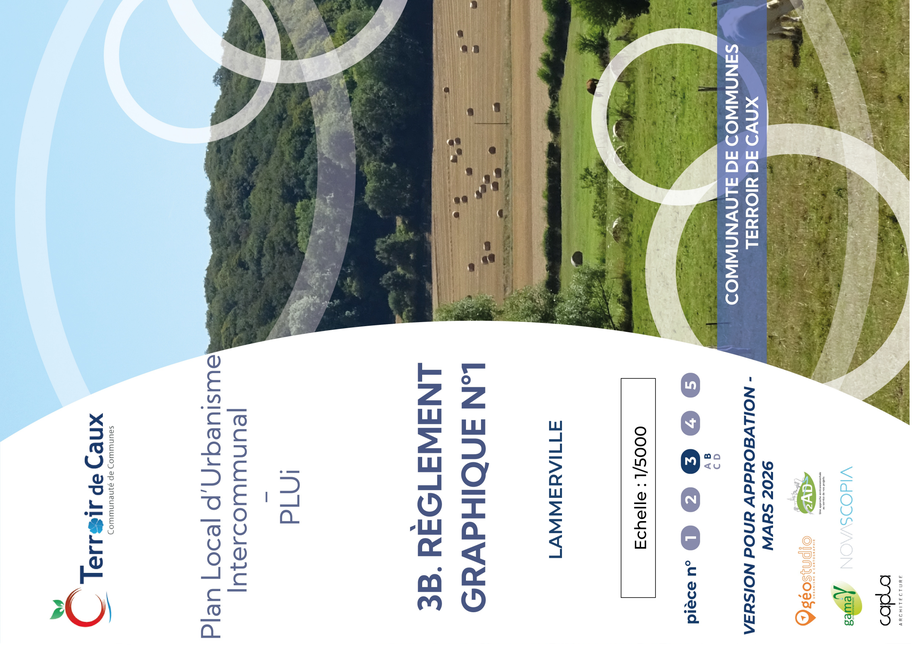

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LAMMERVILLE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- EBC
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

RTE DE BACQUEVILLE
R DE LA VIGNE
R DU PONT DE GRUCHET
R DU CHATEAU D'EAU
R DE LA VIGNE
R DE LA STELE
RTE DE BRACHY
R DE LA FERME CAUCHOISE
R DES MONNAIES
R DE L'ECOLE
R DE LA CROIX ROMPUE
R DE LA FORGE
R DE LA SAANE
CLOS JANOT
R DU BOUT DU CLOS
R DE LA CAVEE
RTE DES POMMIERS
RTE DE LA VIENNE
R DES CHASSES MARIES
R DU MOULIN
RTE D'HERMANVILLE
LAV-ER1
LAV-ER2
LAV-ER3
LAV-ER4
LAMMERVILLE
Ub1
Up
Ah
Np
N

0 250 500 m

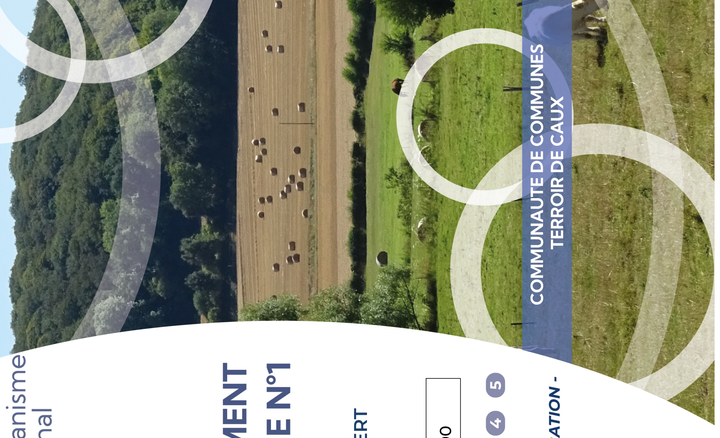

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LE BOIS-ROBERT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B
C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gama · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

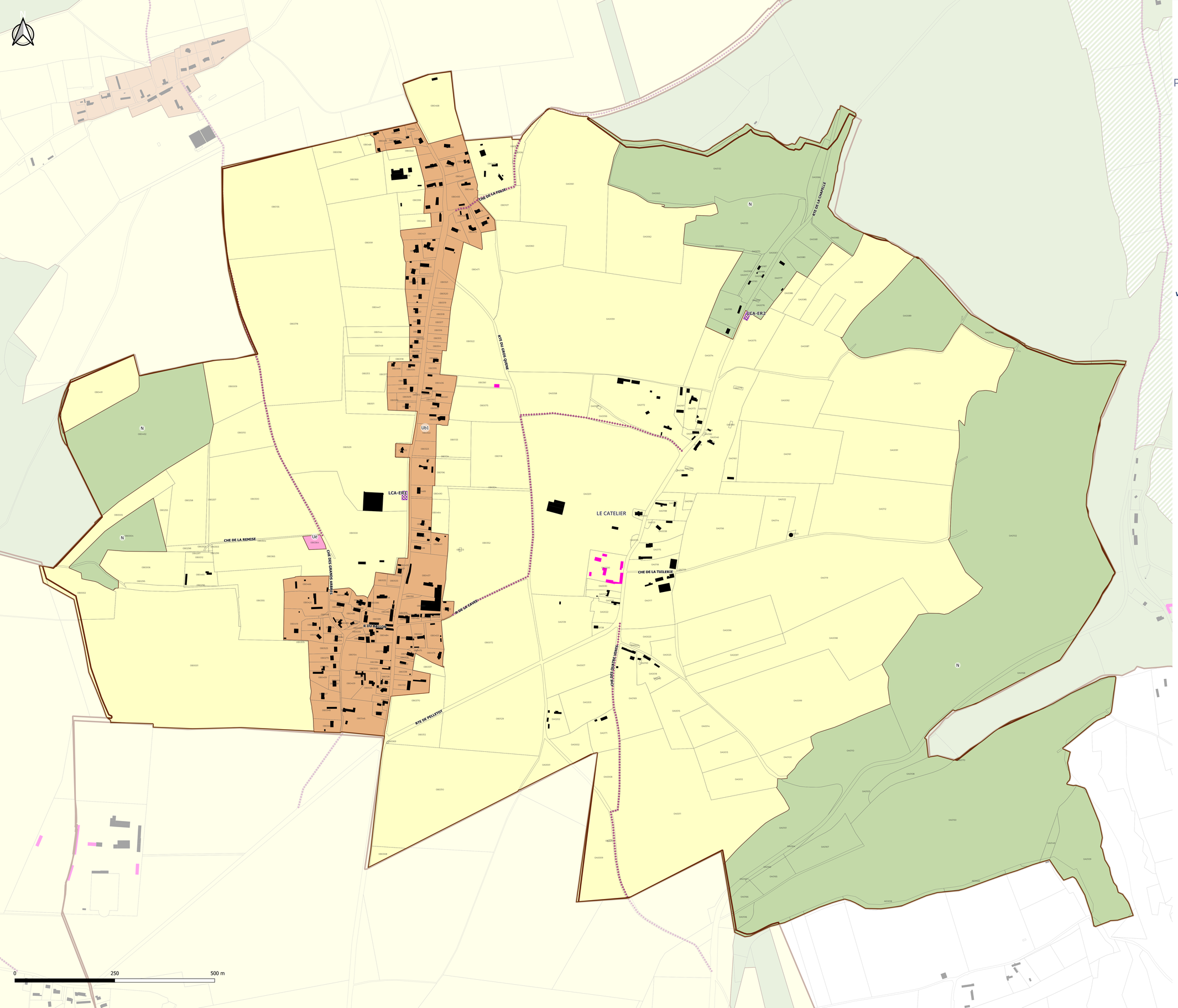

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LE CATELIER

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LES CENT ACRES

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gama · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

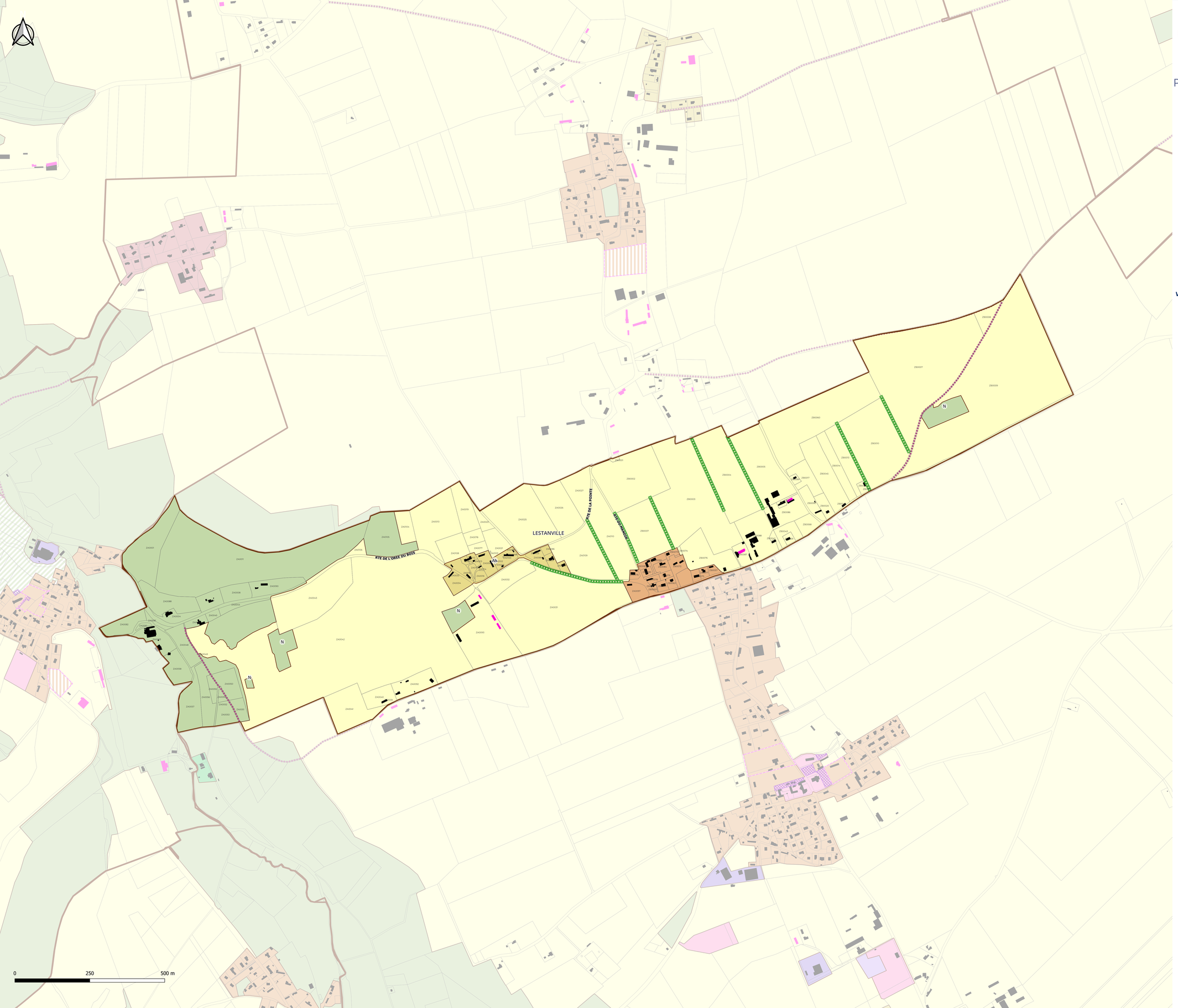

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LESTANVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LINTOT-LES-BOIS

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

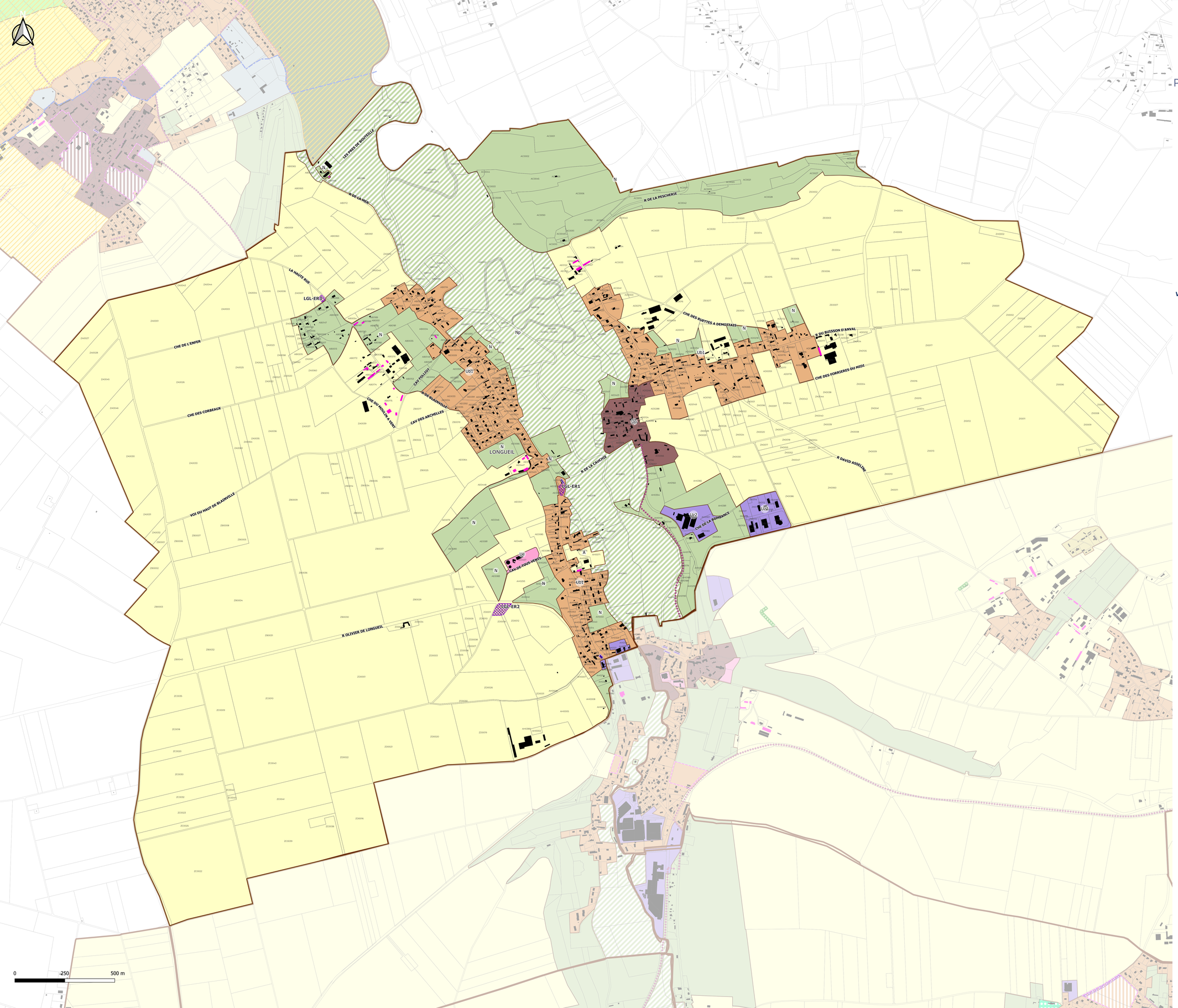

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LONGUEIL

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nerl : espaces remarquables du littoral
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale

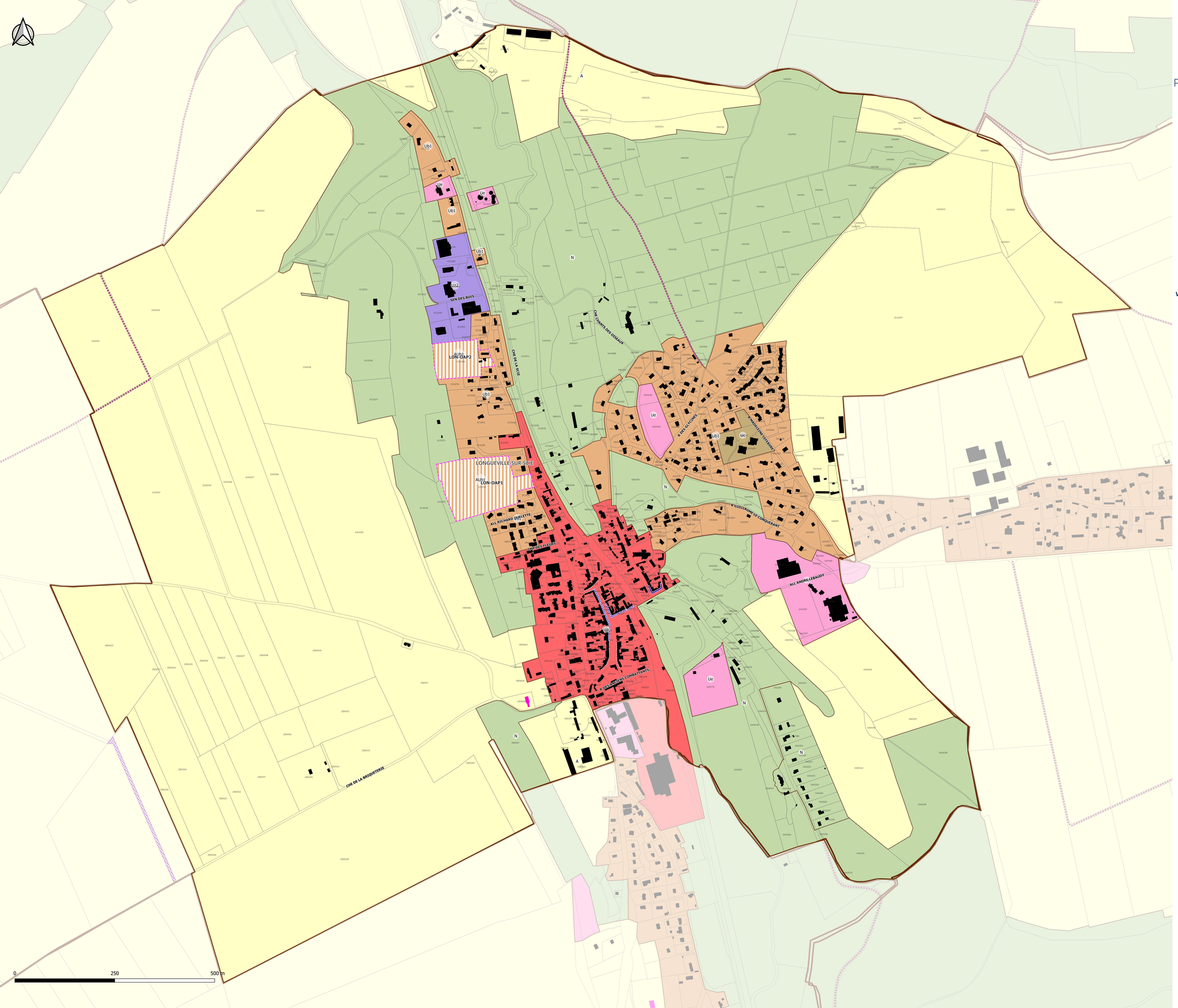

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LUNERAY

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

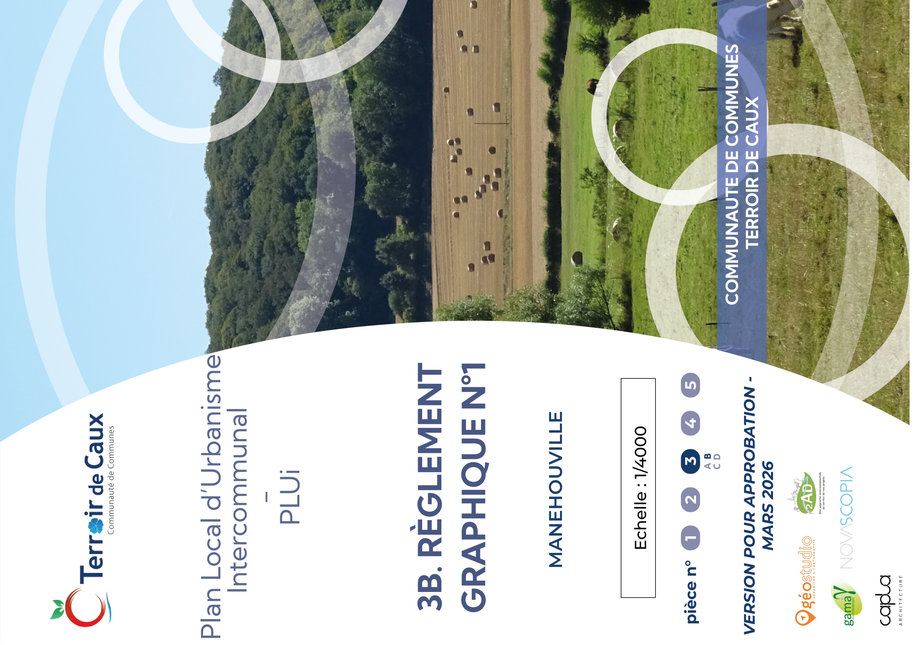

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

MANEHOUVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

MONTREUIL-EN-CAUX

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

MON-OAP1

CHE DU MANOIR
RTE DE L'EPINE
SEN DANIEL BIDAUX
RTE DE LA POMMERAYE
CHE DU BOIS AUX CORNEILLES
RTE DE LA ROUGE MAISON
CHE DE VINVAL
CHE DU GROS HETRE
RTE D'AUFFAY
CHE DU PETIT PARIS
R DE L'EGLISE
CHE DU PETIT MONASTERE
CHE DU GRAND QUESNAY

0 250 500 m

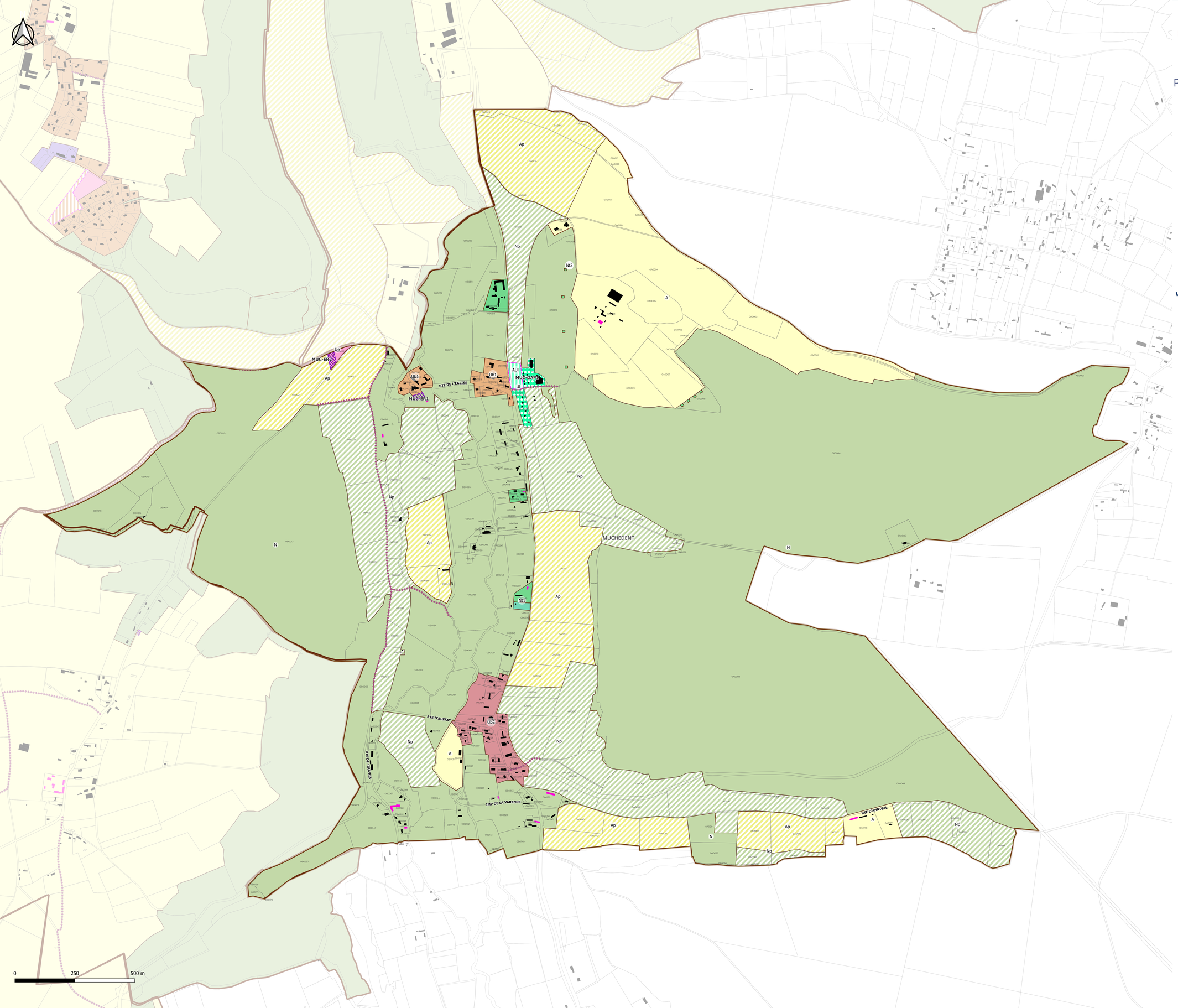

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

MUCHEDENT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · AD · gama · NOVASCOPIA · capla architecture



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ul : zone urbaine de loisirs
- AUl : zone à urbaniser à dominante de loisirs (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

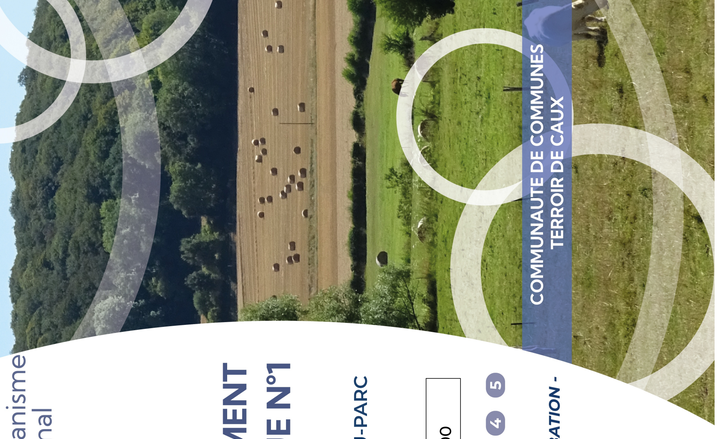

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

NOTRE-DAME-DU-PARC

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

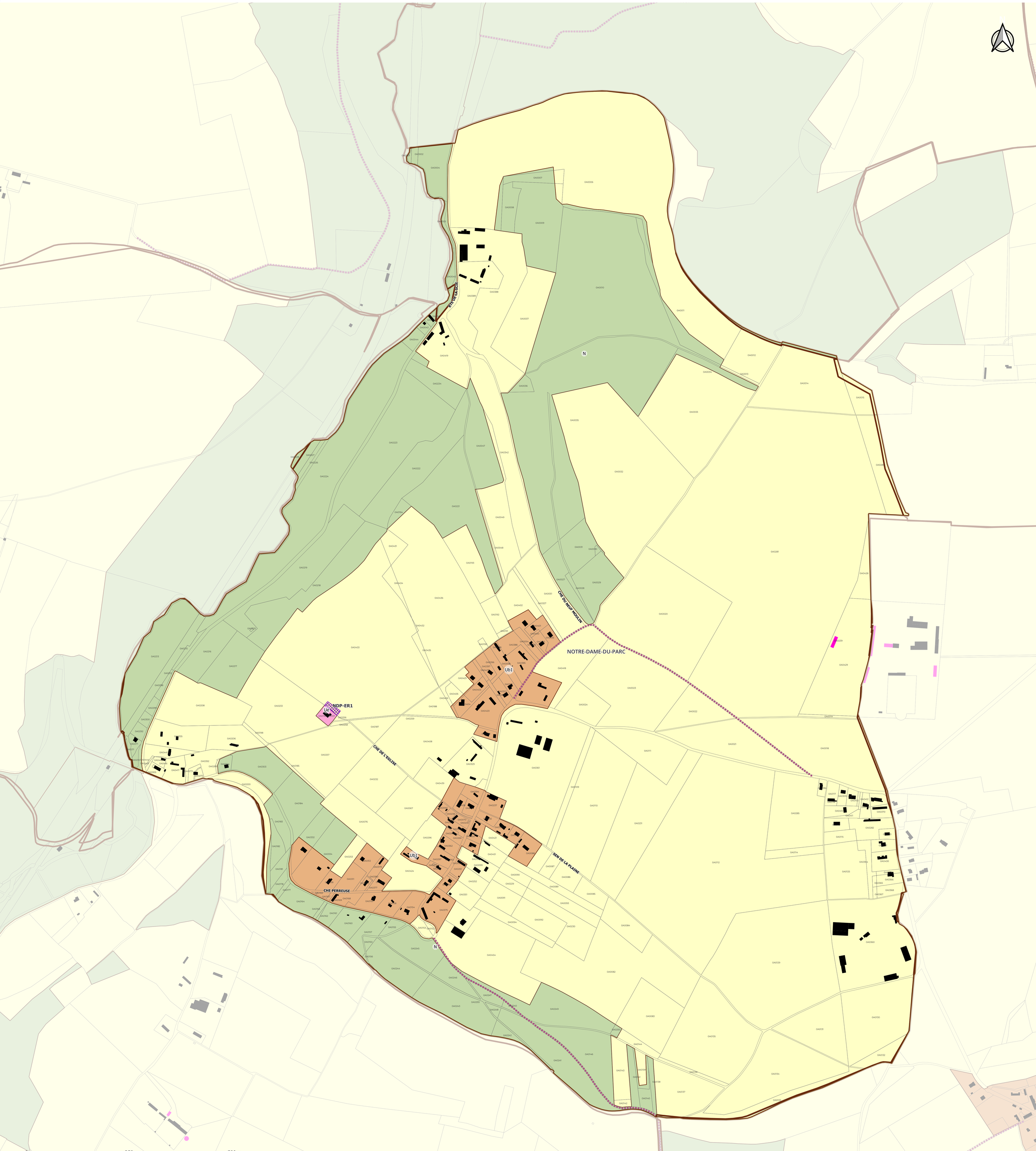

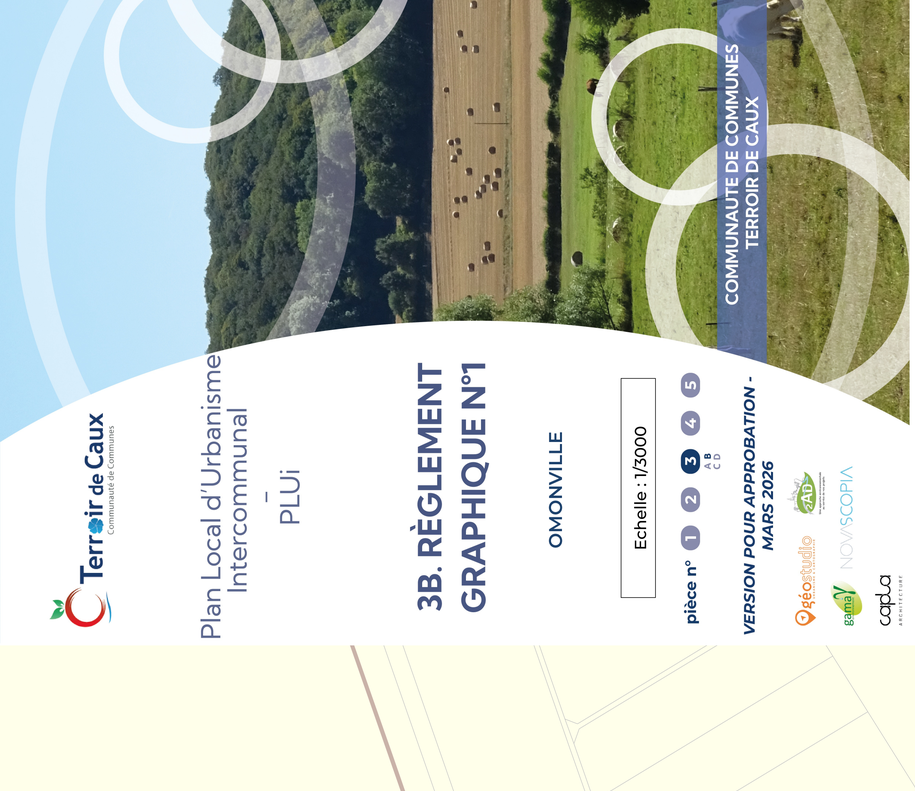

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

OMONVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gamma · NOVASCOPIA · capua architecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

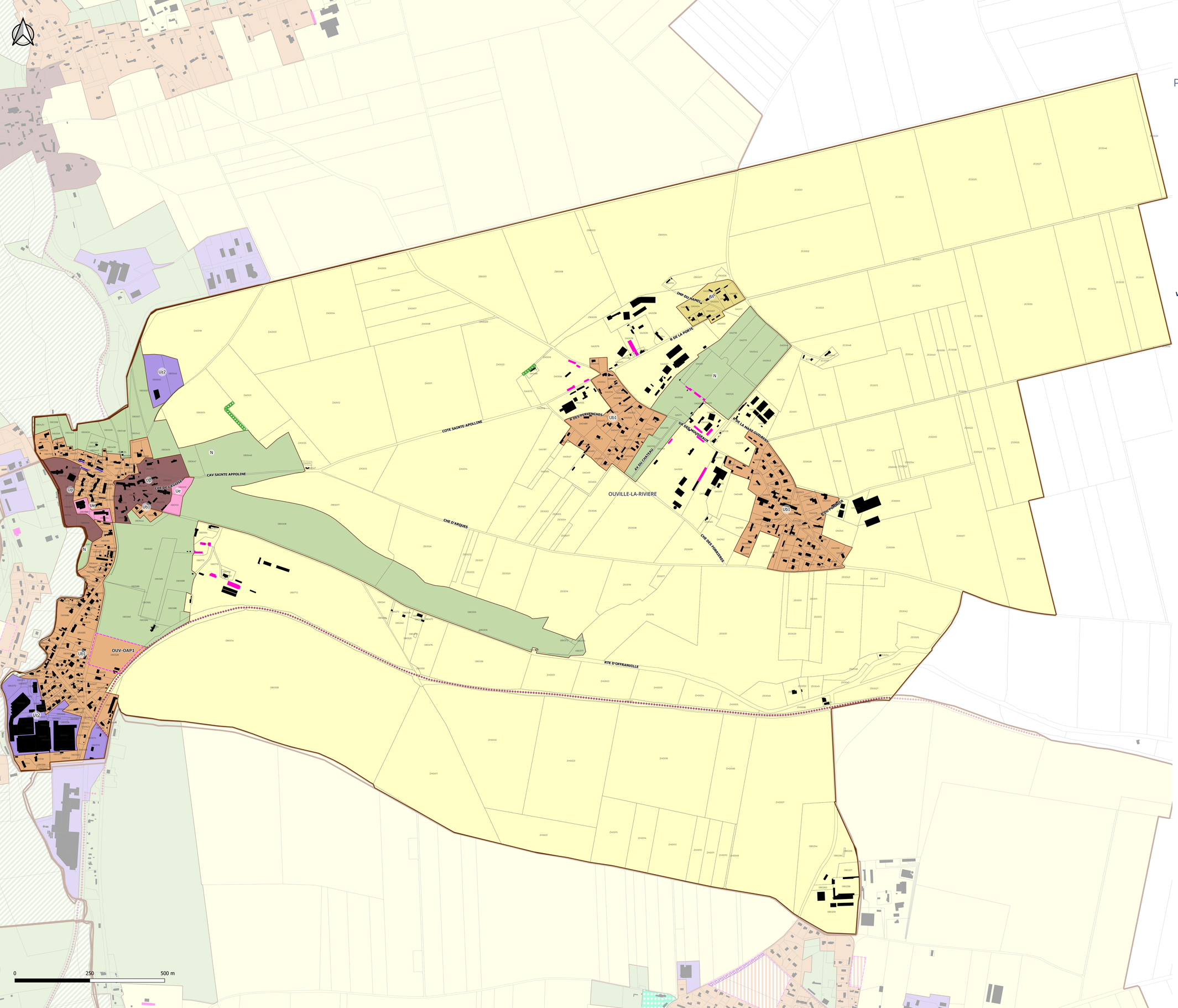

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

OUVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

QUIBERVILLE-SUR-MER

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- AUp : AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Up
- A : zone agricole
- Al : zone agricole proche du littoral
- N : zone naturelle
- Nbl : bande littorale de 100M
- Nerl : espaces remarquables du littoral
- Nm : domaine maritime de Quiberville
- Nerm : espaces remarquables du domaine maritime (12 miles nautiques)
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Espaces proches du rivage
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

RAINFREVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

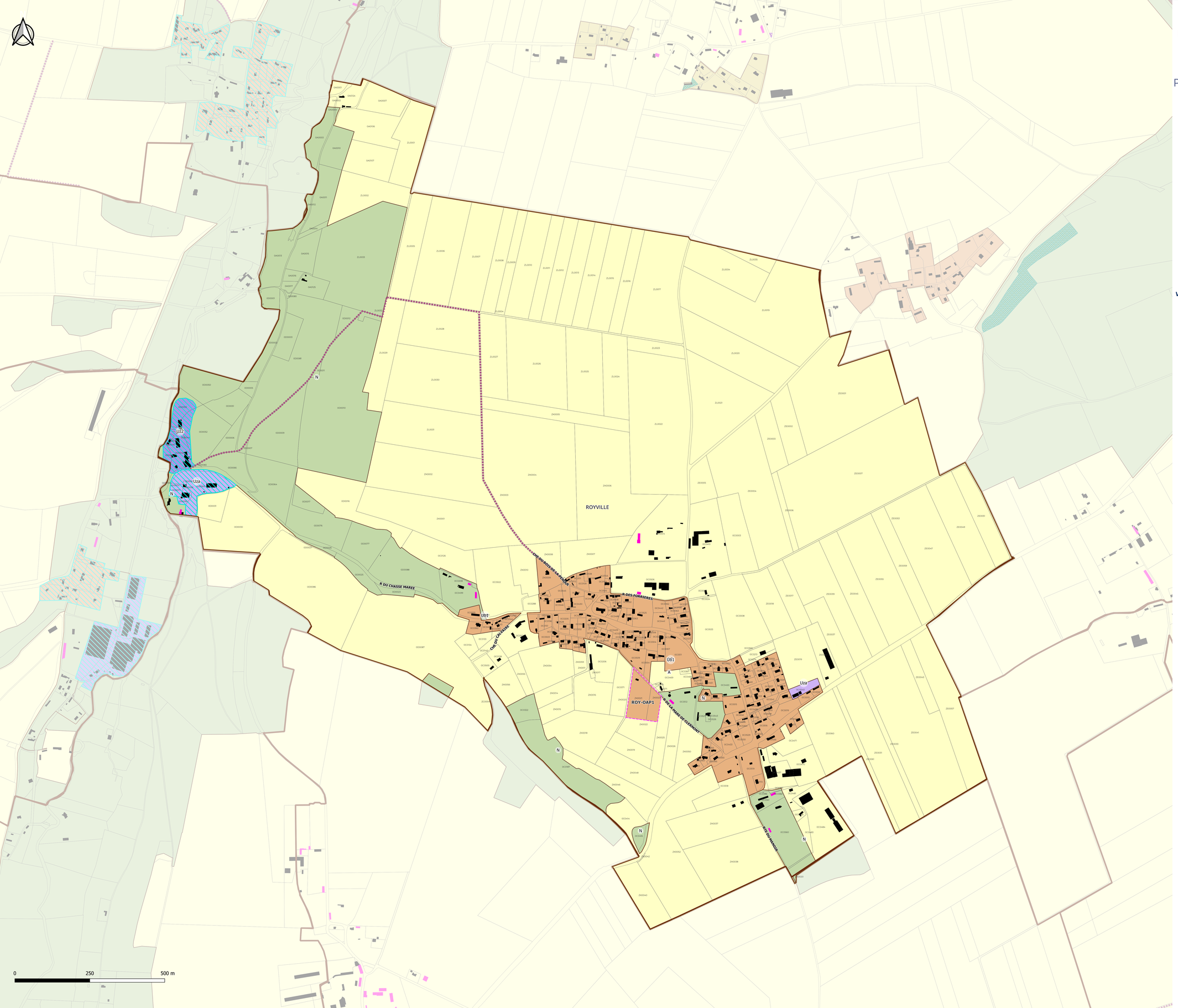

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

ROYVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAANE-SAINT-JUST

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

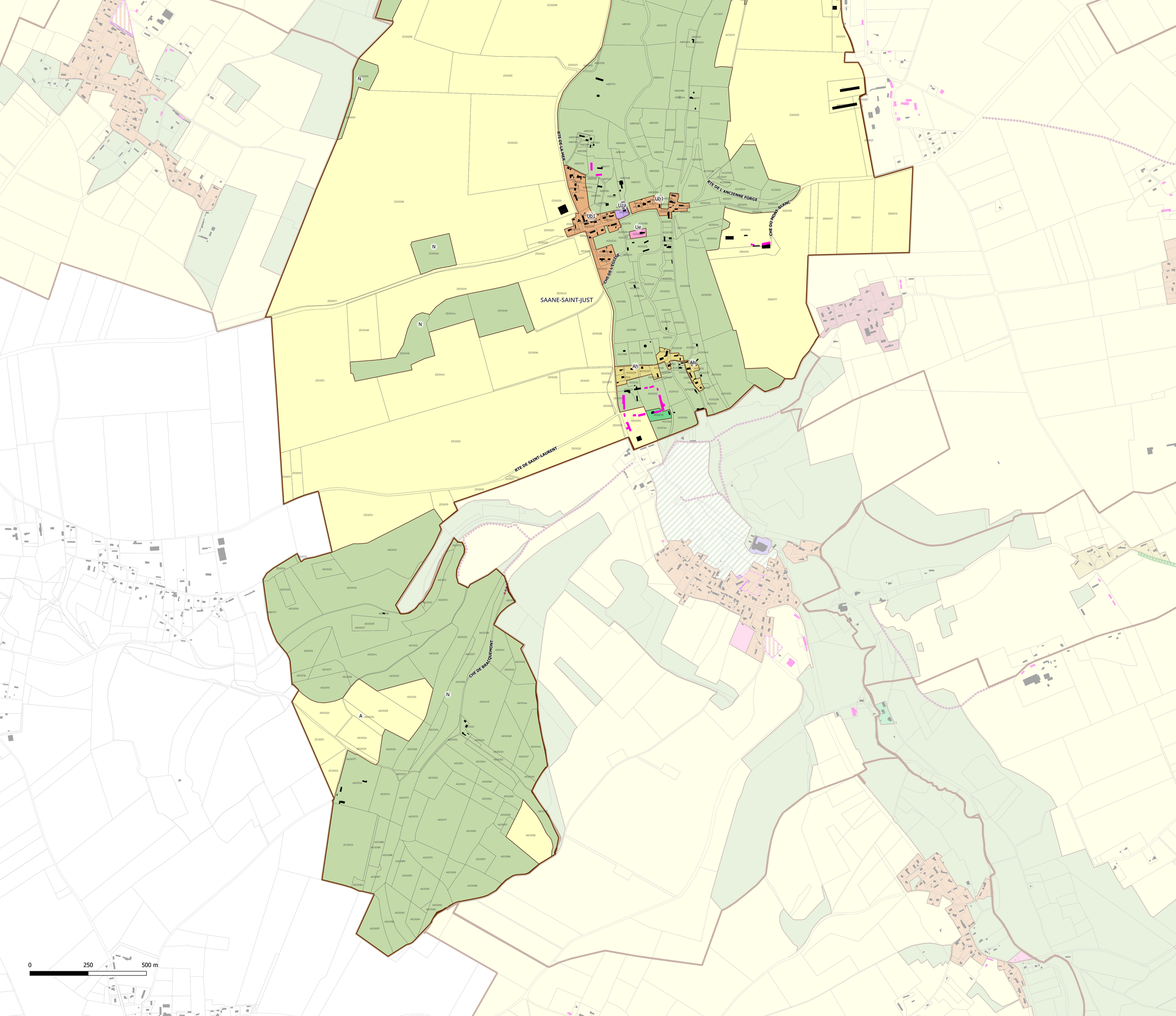

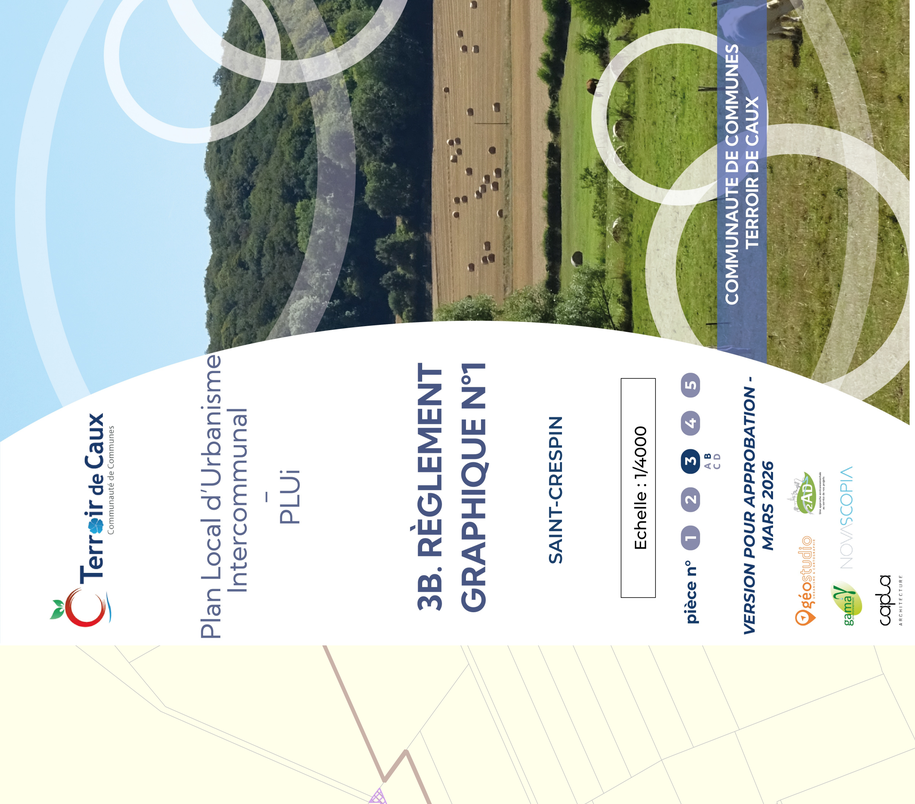

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-CRESPIN

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

péostudio · ZAD · gamna · NOVASCOPIA · capda ARCHITECTURE

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

RTE DE BACQUEVILLE
RTE DU MANOIR DE CAMP
RTE DE SAINT-MICHEL
IMP DES VERGERS
LE BOIS DU HERON
RTE DES BOUFFARDS
IMP DU MOULIN
LA RAVINE
SAINT-CRESPIN

0 250 500 m

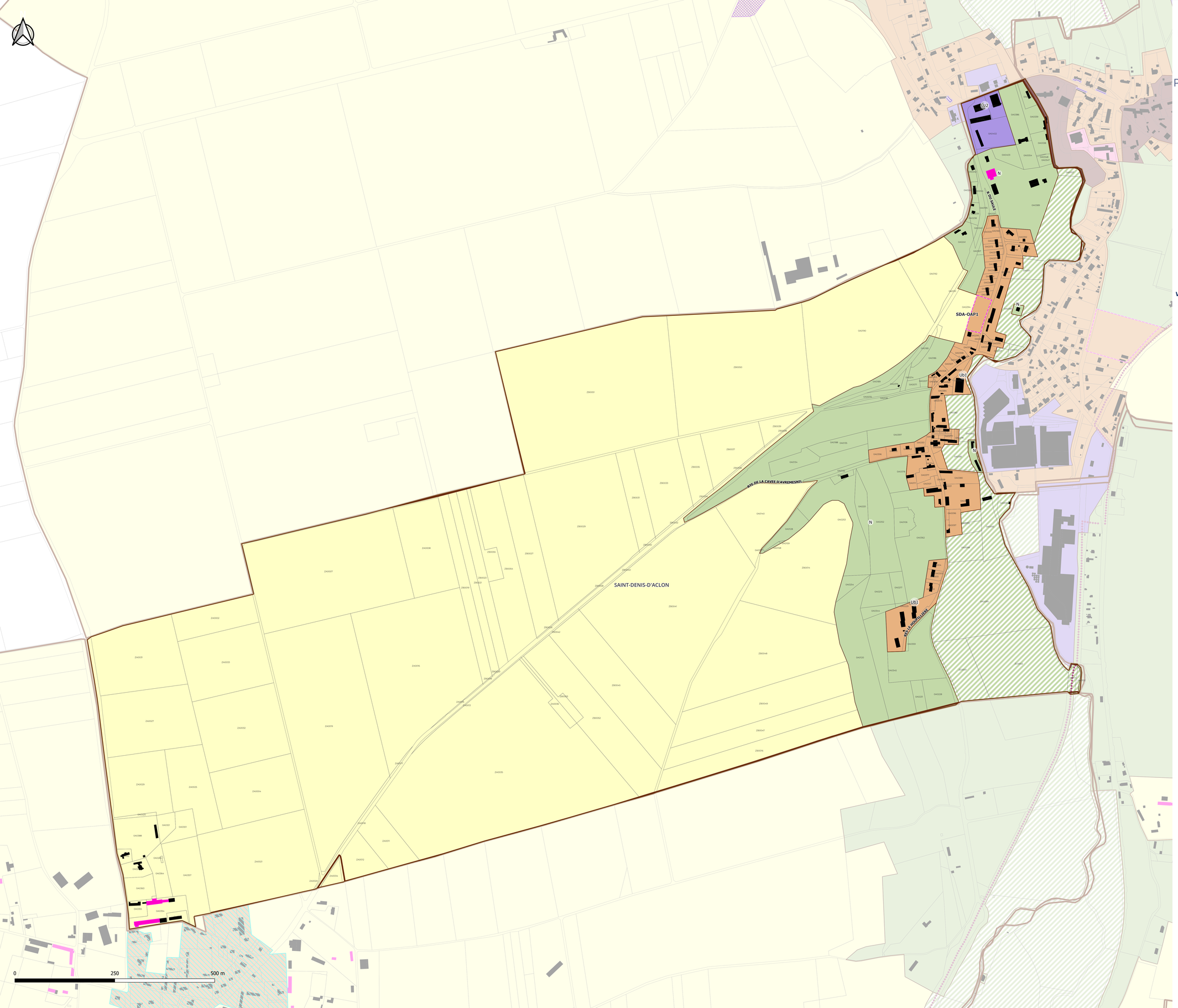

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-DENIS-D'ACLON

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
gama
NOVASCOPIA
capla


COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-DENIS-SUR-SCIE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

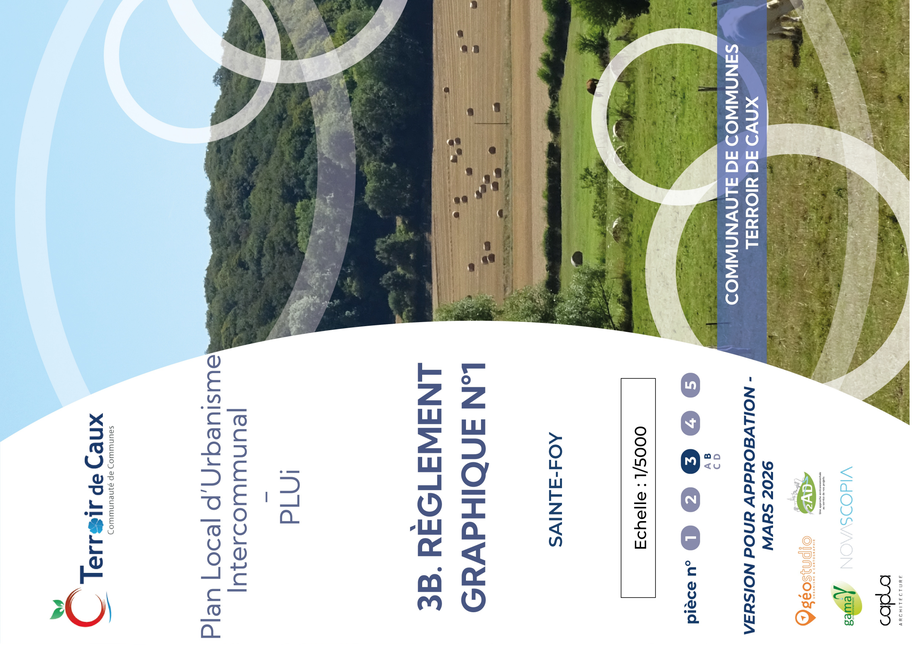

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINTE-FOY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

SAINTE-FOY
SEN DES BOIS
R DES FORRIERES
R DU CENTRE
R DE LA VOIE ROMAINE
R DU CHATEAU
CLOS HOREL
STF-OAP1
Ub1
Ue
N

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-GERMAIN-D'ETABLES

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamma · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-HONORE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

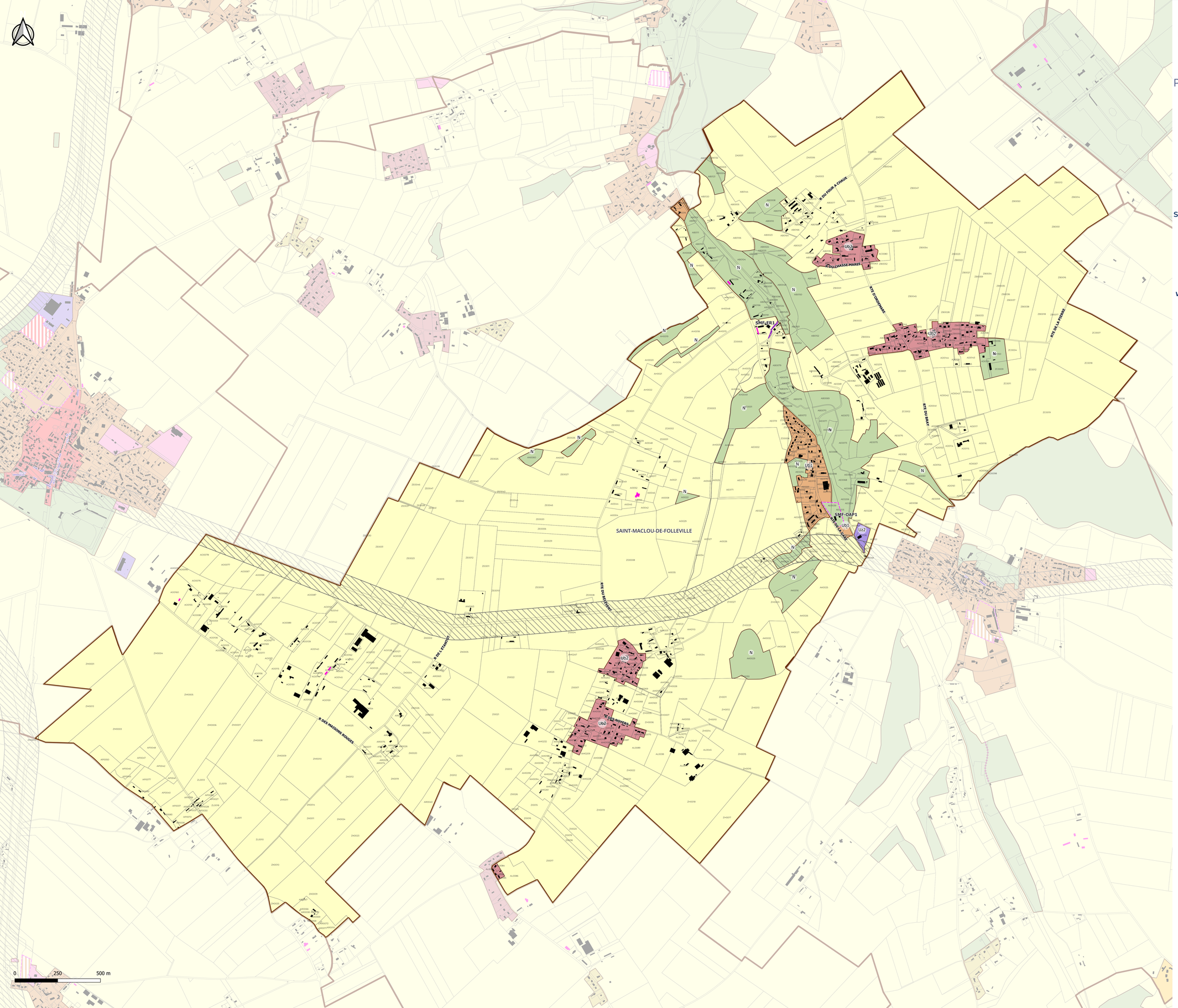

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-MARDS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- EBC
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

RTE SAINT MEDARD
IMP DU HALLON
IMP DU CALVAIRE
RTE DU BOIS DES LANDES
SENTIER DES MARES
IMP DES CORNAILLES

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-OUEN-DU-BREUIL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

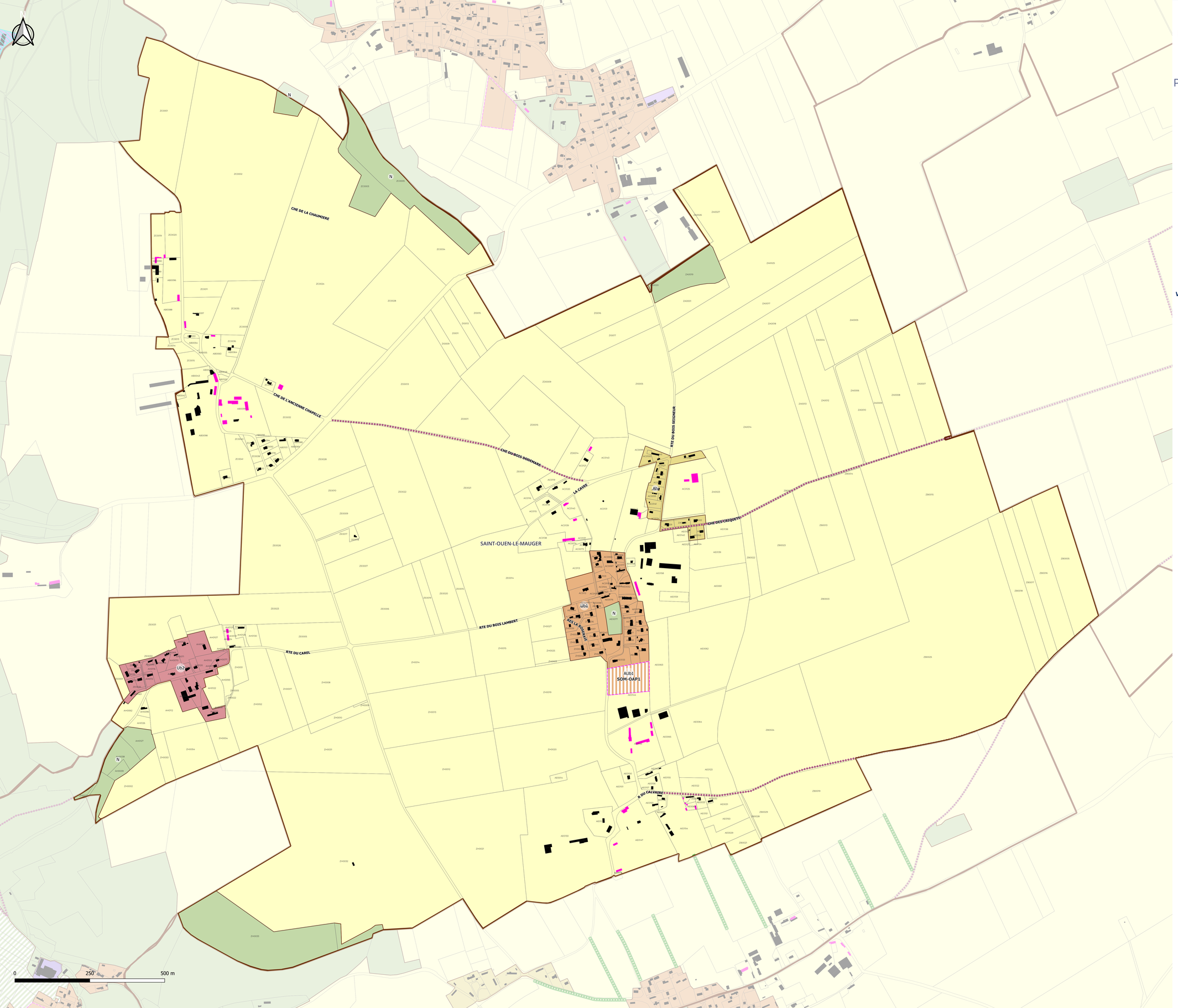

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-OUEN-LE-MAUGER

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-PIERRE-BENOUVILLE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-VAAST-DU-VAL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

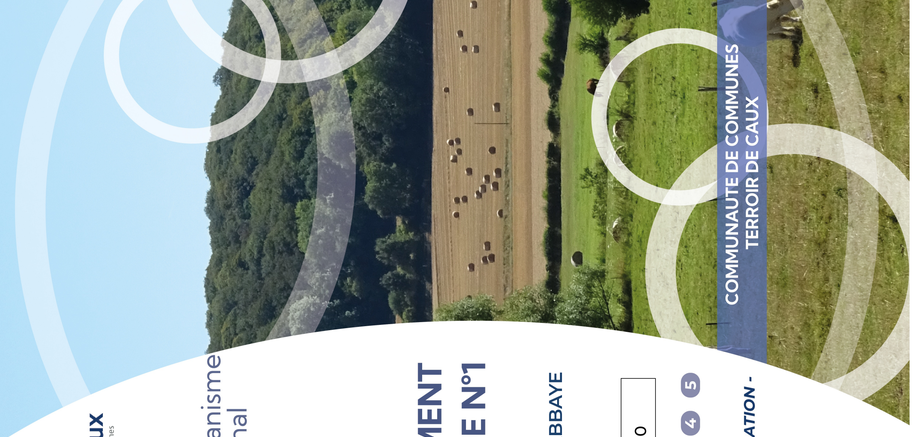

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-VICTOR-L'ABBAYE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Am : secteur abritant le foyer d'accueil médicalisé du Roncier
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

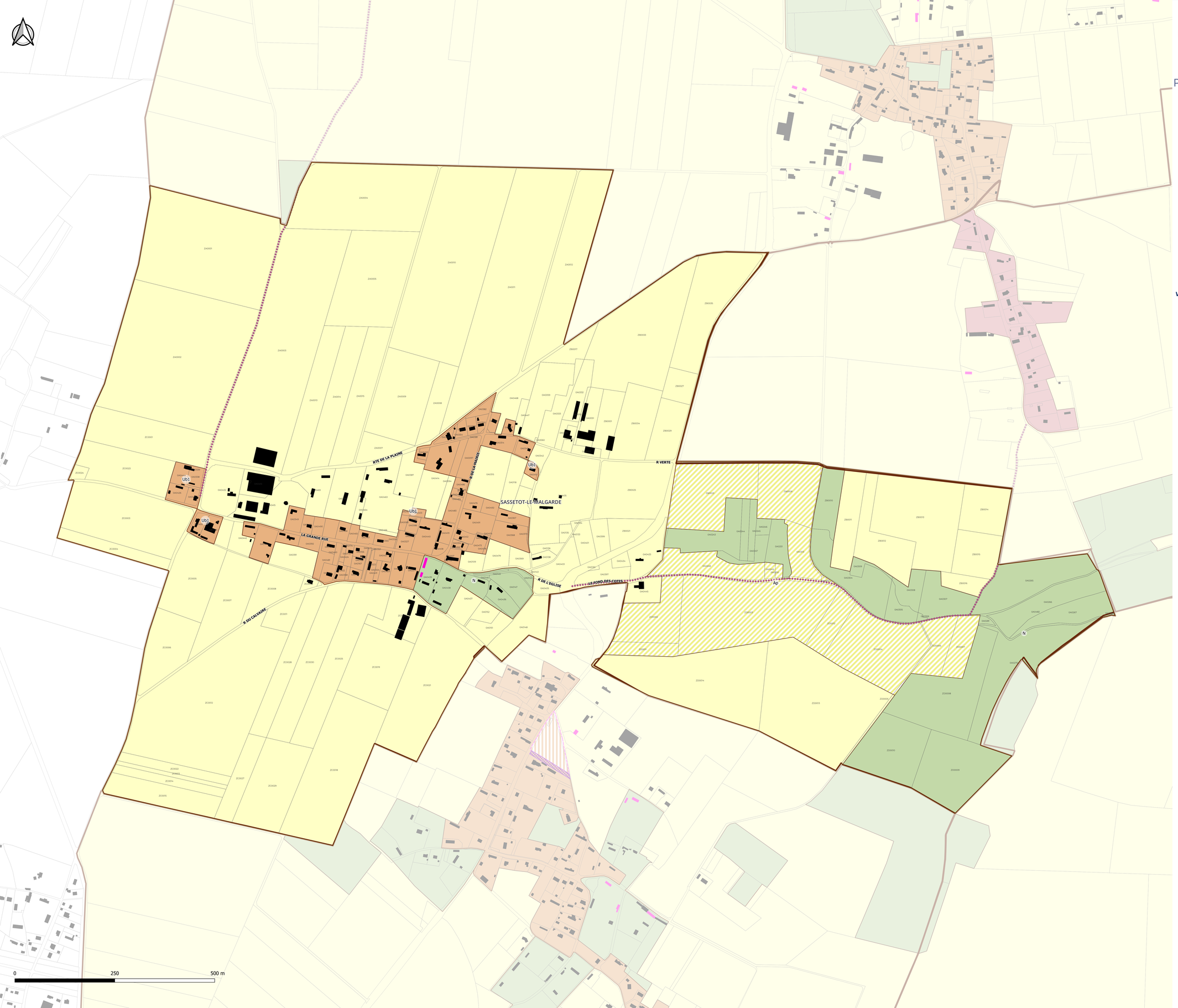

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SASSETOT-LE-MALGARDE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
gama
NOVASCOPIA
capla



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

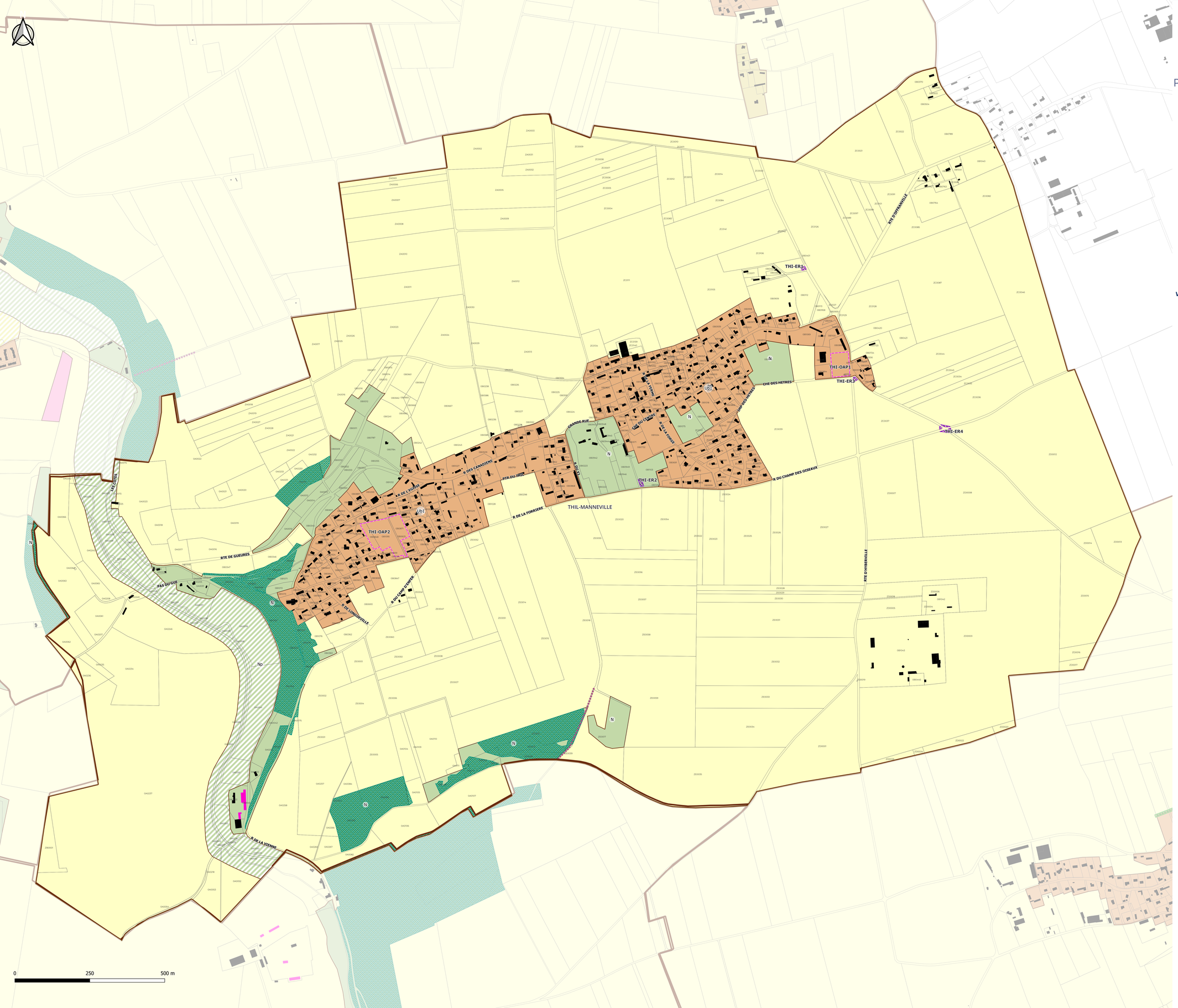

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

THIL-MANNEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
gama
NOVASCOPIA
capla



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

TOCQUEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamay · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

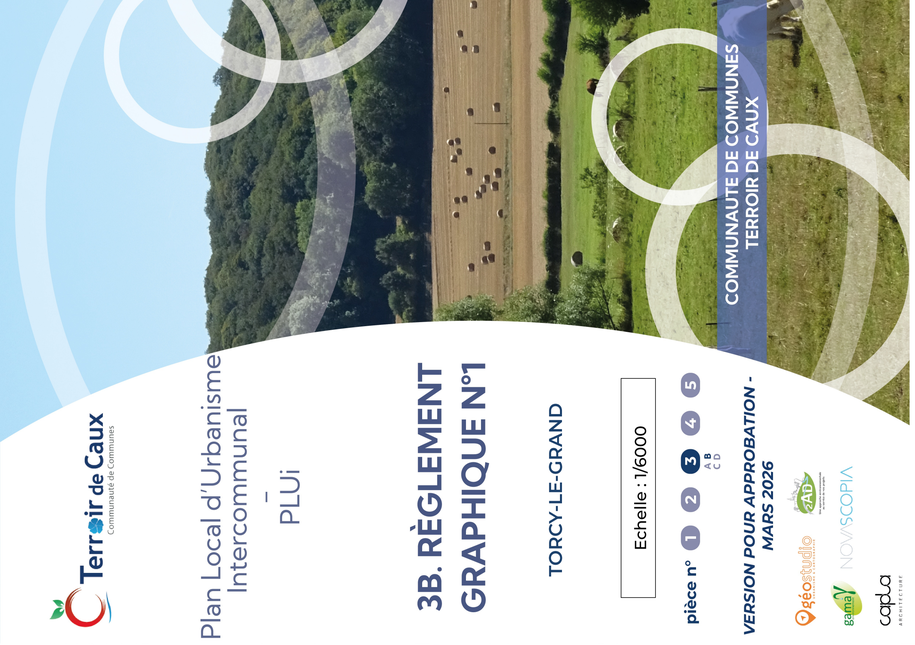

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

TORCY-LE-GRAND

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ul : zone urbaine de loisirs
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

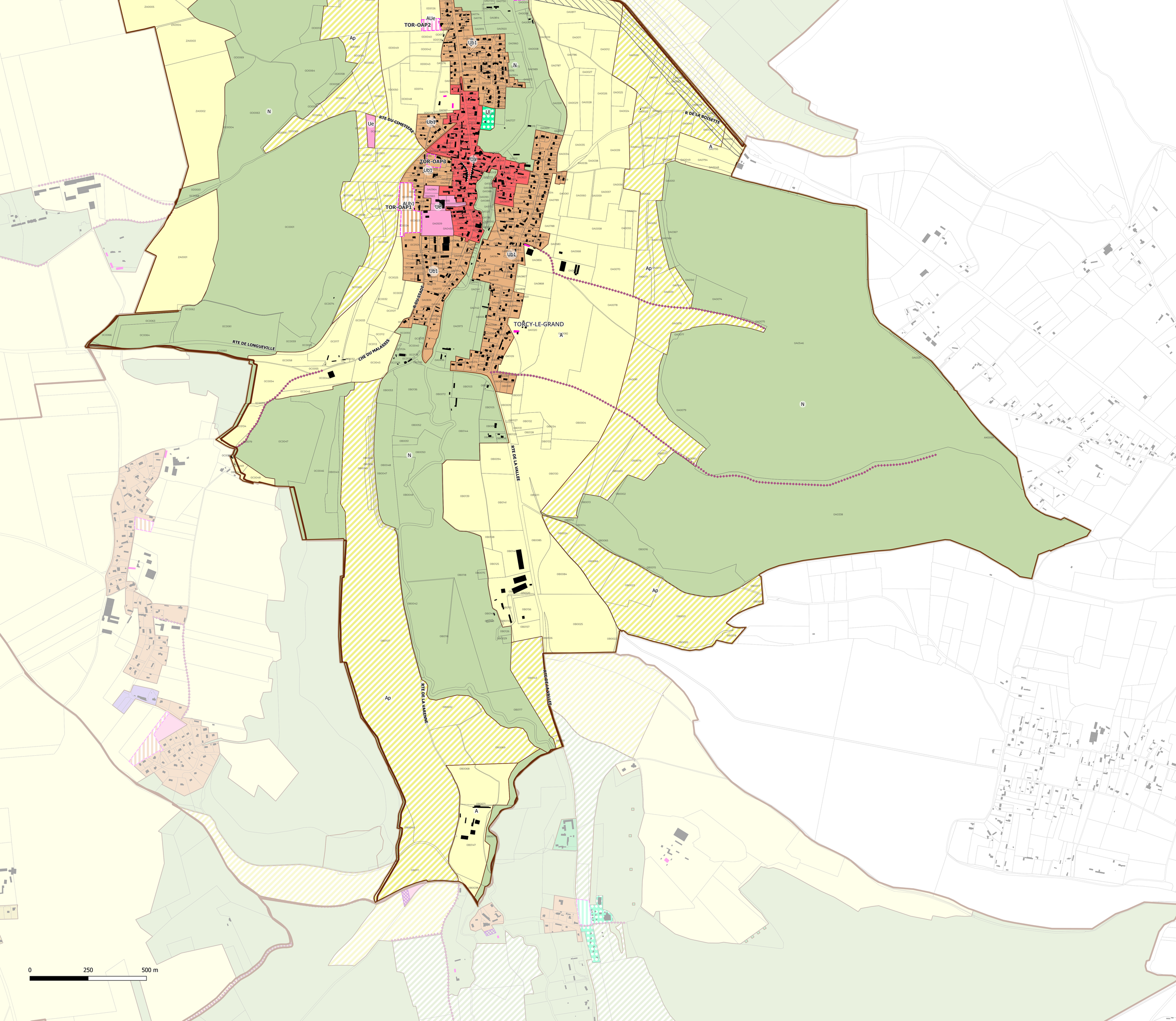

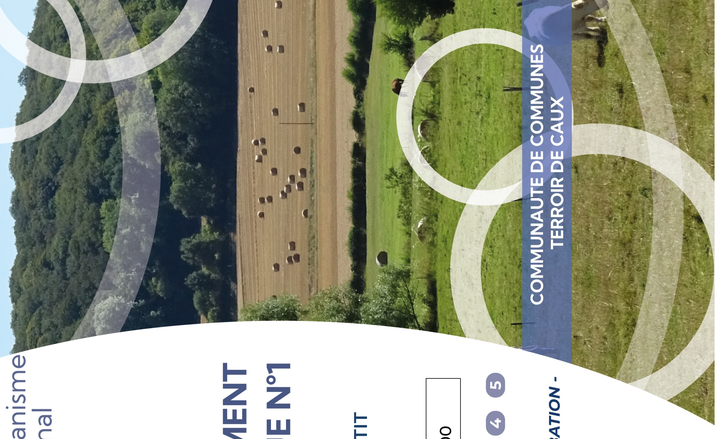

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

TORCY-LE-PETIT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

péostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gama · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

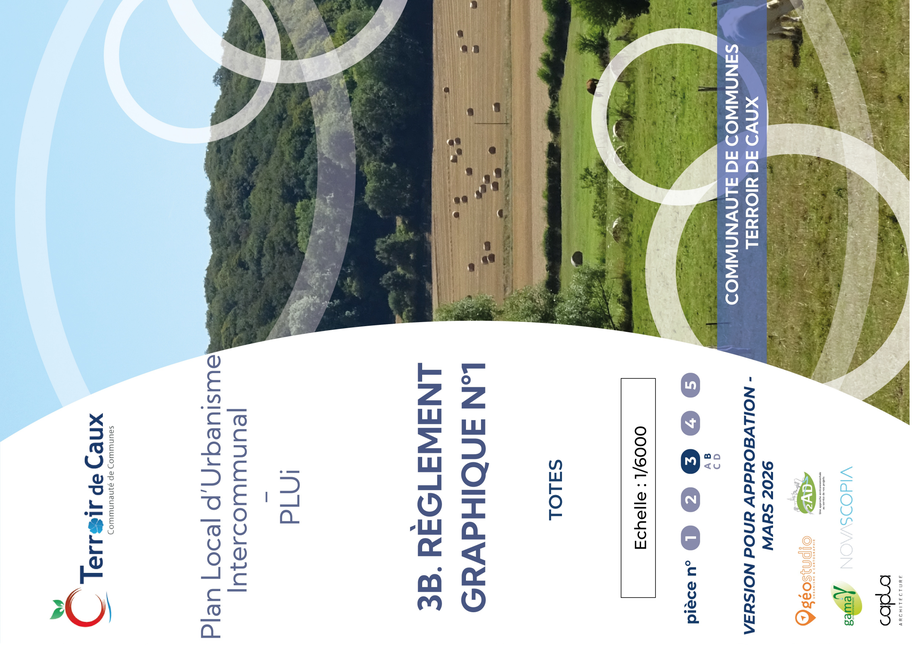

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

TOTES

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captea architecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ua
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

BONNETOT

TOT-OAP1 · TOT-OAP2 · TOT-OAP3 · TOT-OAP4

R DU GENERAL LECLERC

R GUY DE MAUPASSANT

LA PLAINE

0 250 500 m

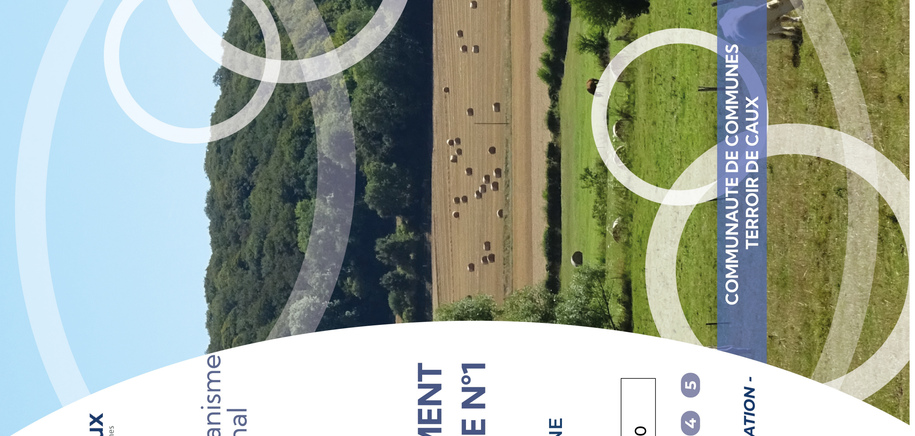

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE

Echelle : 1/8000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

péostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gama · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

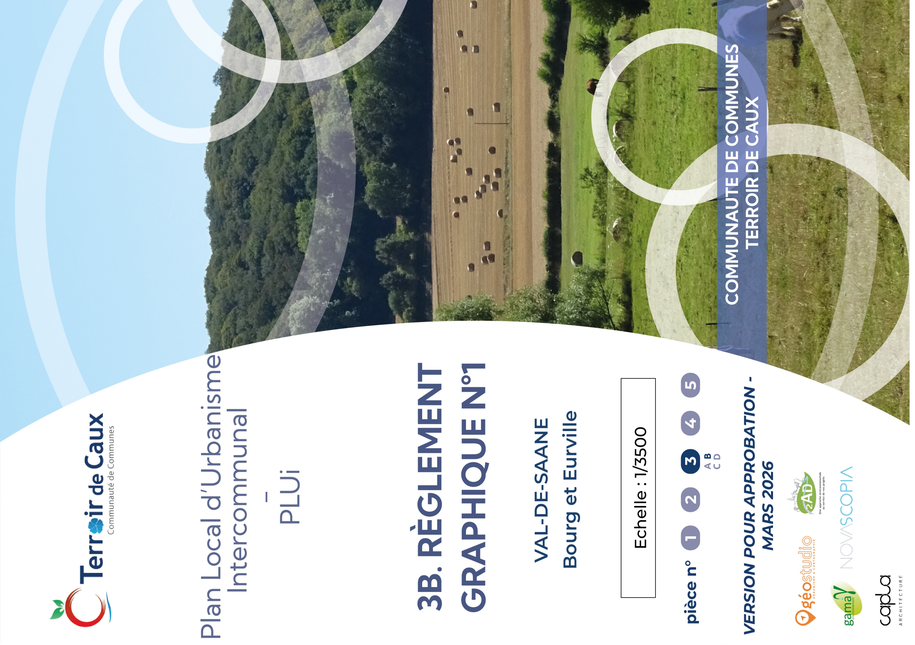

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE
Bourg et Eurville

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

péostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captia architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Nt1 : zone naturelle de camping
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

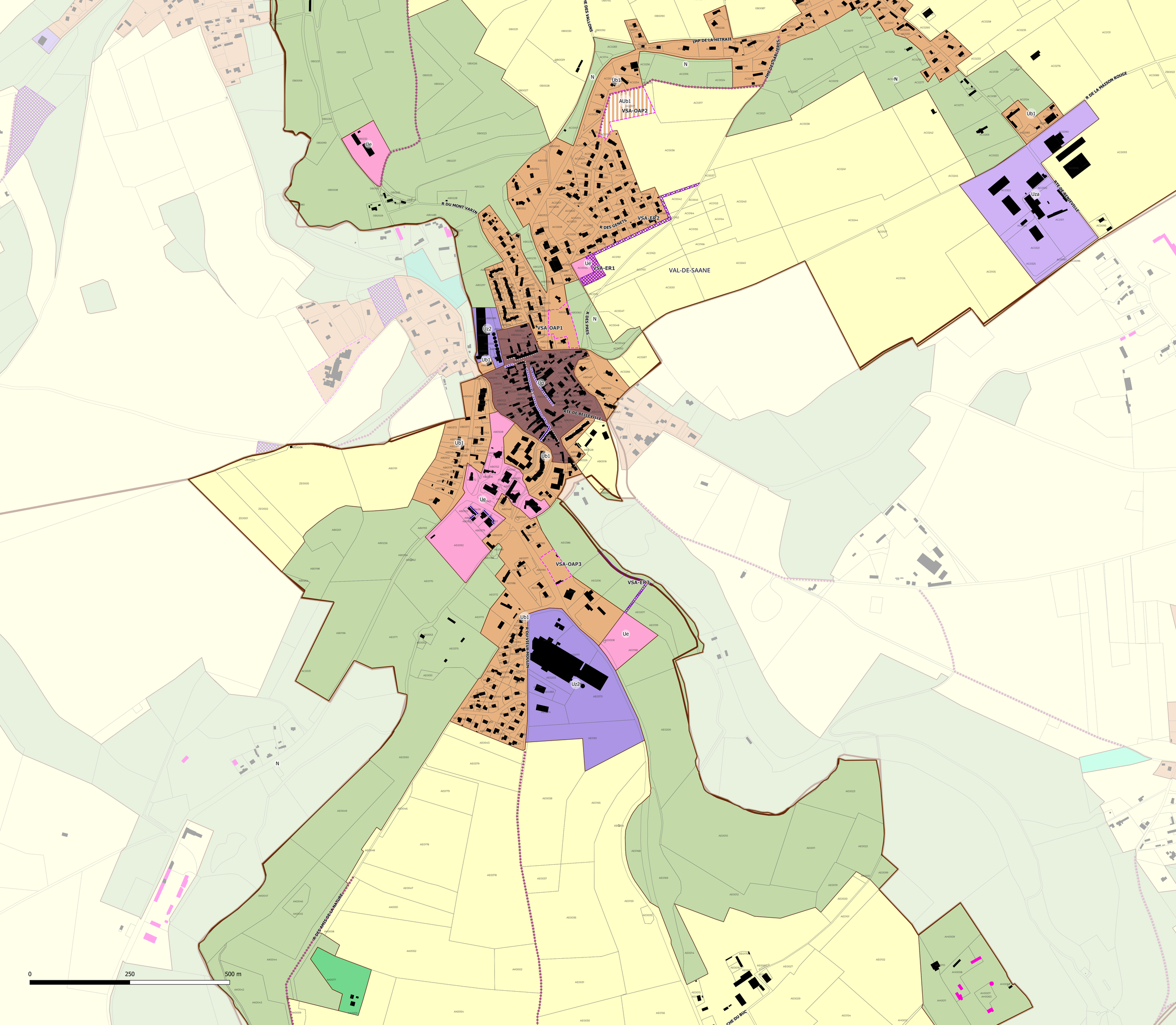



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE
Thiedeville

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

péostudio · ZAD · gamna · NOVASCOPIA · captia architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

R DU BOIS GIROT
R SAINT MELLON
IMP SAINT MELLON
VAL-DE-SAANE

0 250 500 m

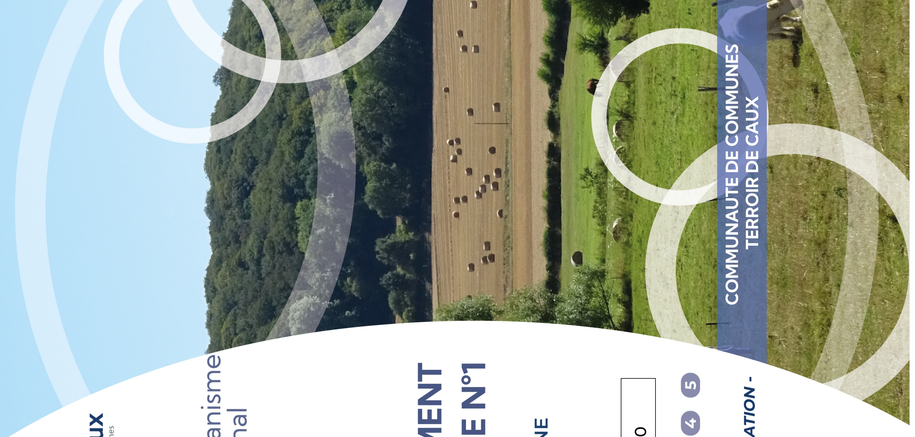

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE
Varvanne

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 3 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

VSA-OAP3
VSA-ER3
Ue
Uz2
Ub2
N
R DES AMIS DE LA NATURE
R DES AUGUSTINES
R DE L'ANCIEN CHATEAU
R SAINTE-ANNE
CHE SAINT SULPICE
CHE DU MONT MIREL
R DES POMMEROLLES
R DU BEL EVENT
IMP BELLEMARE
CHE DES VAUSSERIES
CHE DU BUC
VAL-DE-SAANE

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE

Echelle : 1/11000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamma · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la constinuité d'une zone Ua
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE
Cressy

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

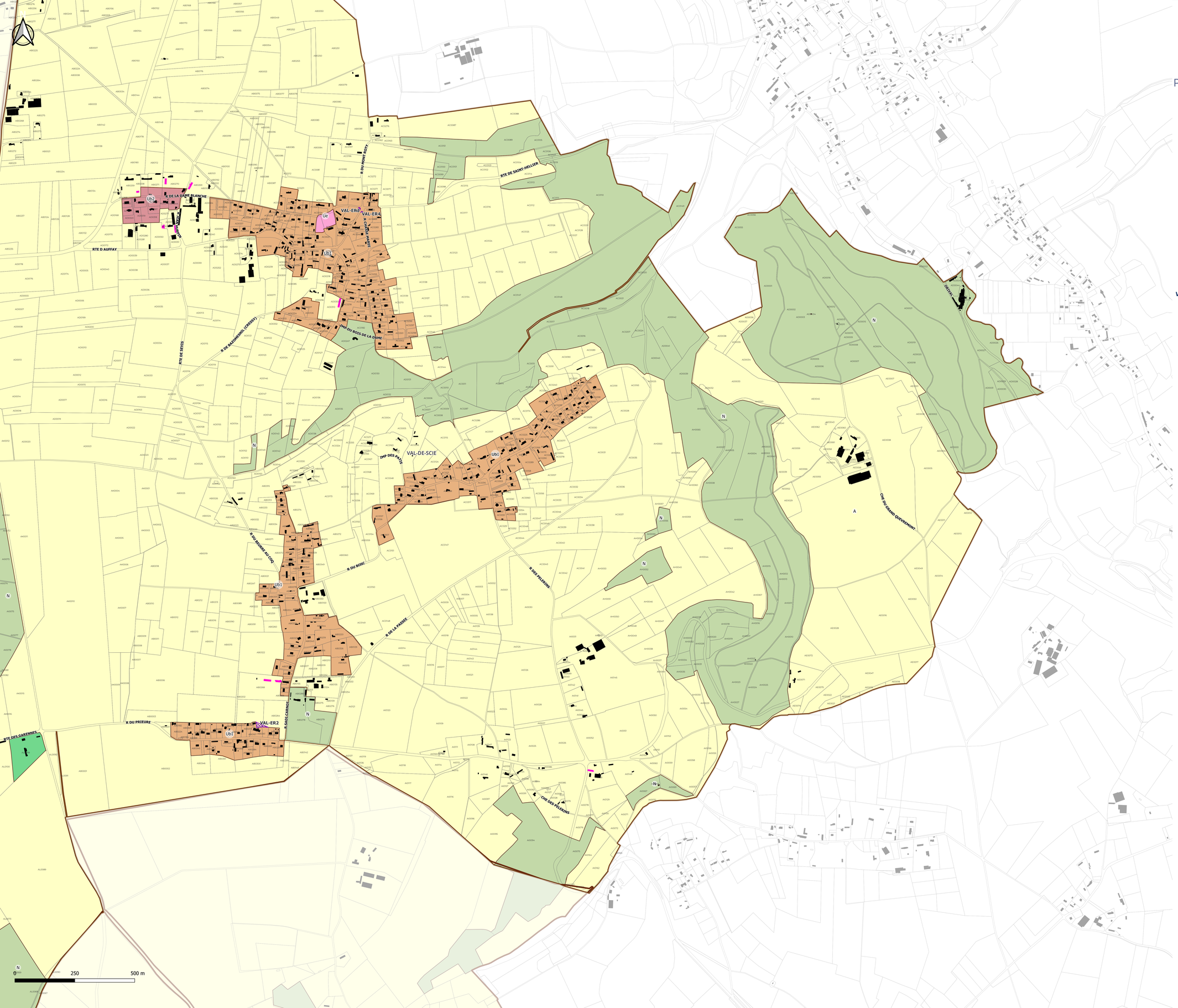

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE
Sévis

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

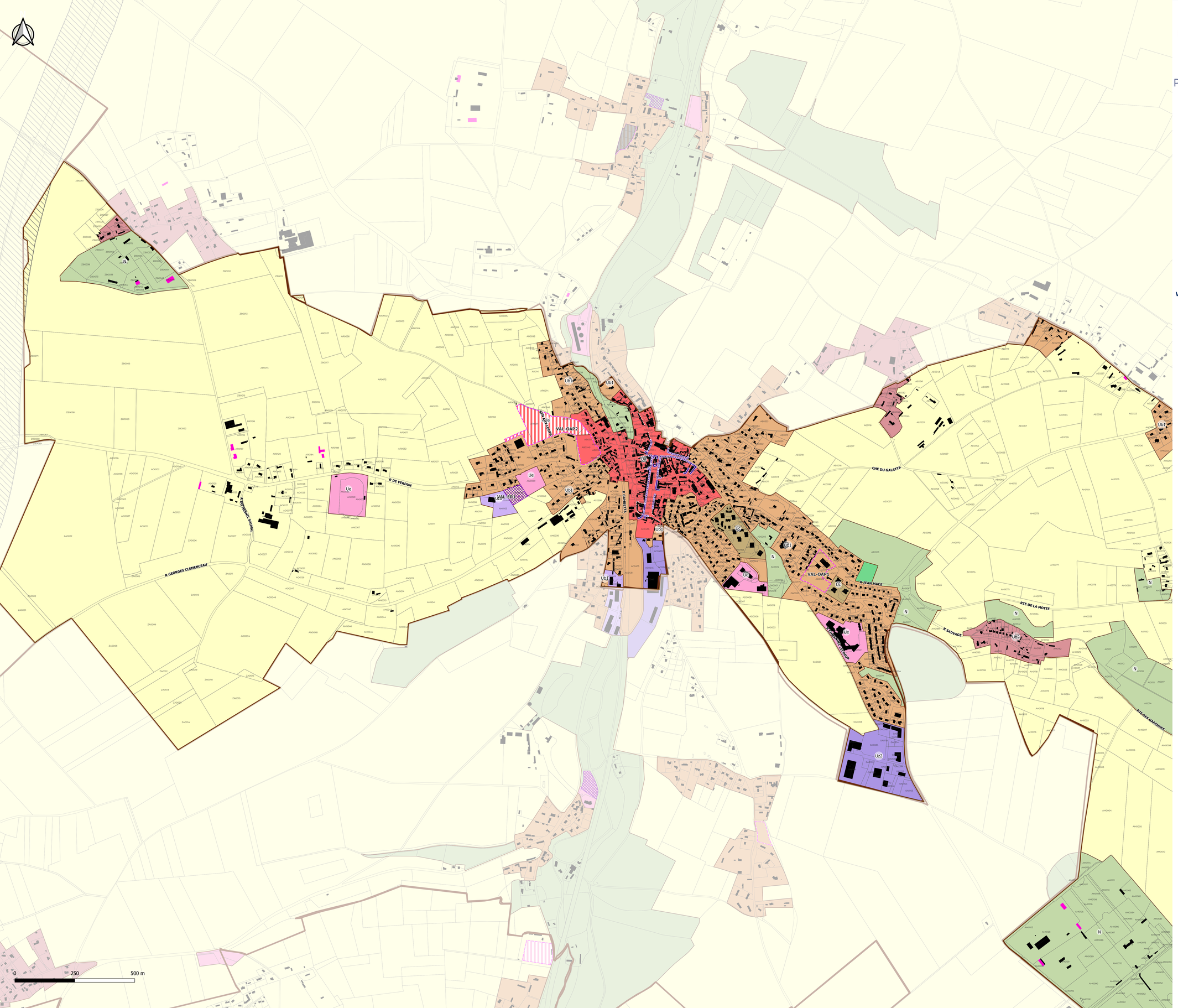

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE
Auffay

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio
AD
gama
NOVASCOPIA
capla architecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la constinuité d'une zone Ua
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VARNEVILLE-BRETTEVILLE

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamay · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUz1 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz1
- AUz2 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz2
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VASSONVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VENESTANVILLE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m